

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 537**17 mai 2003****SOMMAIRE**

AGS International S.A., Mamer	25740	Inter-Bétail, S.à r.l., Wilwerdange	25749
Albury Holdings S.A., Luxembourg	25730	International Specialist Flor Holding S.A., Livange	25760
Alpha Solutions S.A., Strassen	25734	Investment Permetting Holding S.A., Bertrange .	25769
Amhurst Corporation S.A.H., Luxembourg	25776	Isabelnet S.A., Luxembourg	25762
Aquasoft S.A., Luxembourg	25764	Isotherm Toiture S.A., Kehlen	25762
Archimédial S.A., Mamer	25750	Jadof Invest S.A.H., Luxembourg	25734
Arvem S.A., Luxembourg	25774	Kapinvest Europe Holding S.A., Luxembourg . . .	25775
Atlantica Holding S.A., Livange	25763	Liberty Newport World Portfolio, Sicav, Sennin-	
Aurorex Holding S.A., Luxembourg	25769	gerberg	25758
Axe Int' Holding S.A., Mamer	25747	Lugi S.C.I., Luxembourg	25732
Azabu Holding S.A., Luxembourg	25769	Lux Prestige Car S.A., Luxembourg	25762
Azelis, S.à r.l., Luxembourg	25735	Lux Trade Car S.A., Luxembourg	25762
Banque Ippa et Associés S.A., Luxembourg	25770	Maquilux, S.à r.l., Berchem	25735
BCF Photonics II, S.à r.l., Luxembourg	25764	Mibera, G.m.b.H., Luxembourg	25755
Benvest S.A.H., Luxembourg	25743	Millinocket Real Estate S.A., Luxembourg	25739
Beverly Trading S.A., Bertrange	25764	Odysset S.A.H., Luxembourg	25755
BHR Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	25765	Orchis Trust International S.A.H., Luxembourg .	25740
BHR Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	25765	Oxylogue S.A., Luxembourg	25734
Blarom S.A., Mamer	25743	Parmetal S.A.H., Luxembourg	25776
Bourkel Pavon & Partners S.A., Luxembourg . . .	25773	Pikata S.A.H., Luxembourg	25748
Bouttuen S.A., Mamer	25743	Ploquette Holding S.A., Mamer	25741
BS Promotion S.A., Livange	25760	Qesse Finance S.A., Luxembourg	25750
Business Pilot Europe, G.m.b.H., Grevenmacher .	25730	Resultex S.A.H., Luxembourg	25738
Business Pilot Europe, G.m.b.H., Grevenmacher .	25731	Royaume des Cafés S.A., Luxembourg	25741
Carland, S.à r.l., Diekirch	25738	Saisicav, Luxembourg	25773
Cevihold Holding S.A., Grauenstein	25749	SC Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxem-	
Cevihold Holding S.A., Grauenstein	25750	bourg	25774
Cimet, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	25766	SC Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxem-	
Dexia Asset Management Luxembourg S.A., Lu-		bourg	25774
xembourg	25765	Sliver Capital Investors N.V. S.A., Luxembourg ..	25756
Diakon S.A.H., Luxembourg	25775	Société Financière European pour l'Industrie	
E-Magic S.A., Luxembourg	25761	Sidérurgique S.A., Luxembourg	25767
Elite Finance International S.A., Luxembourg . . .	25763	Société Financière European pour l'Industrie Si-	
Elite Finance International S.A., Luxembourg . . .	25763	dérurgique S.A., Luxembourg	25768
Enthusia Capital Venture S.C.A., Luxembourg . . .	25742	Société Immobilière Arsimo, Wiltz	25744
Euro Affaires S.A., Livange	25774	Sogelux Investissement Fund, Sicav, Luxembourg	25760
Genossenschaft zur Anlage von flurbereinigten		Soneco S.A., Livange	25775
Wiesen- und Weideflächen in Mompach, Mom-		Square Investment Group S.A., Bertrange	25757
pach	25751	Synertex S.A., Bertrange	25763
Gonella S.A.H., Luxembourg	25775	Thiel Logistik AG, Grevenmacher	25756
Heliandre Holding S.A., Luxembourg	25742	Tos S.A., Luxembourg	25771
Heliotrope S.A., Luxembourg	25764	Transports Ed. Gloden, S.à r.l., Roeser	25733
Hydrosol S.A.H., Luxembourg	25776	Transports Ed. Gloden, S.à r.l., Roeser	25734
Inter-Bétail, S.à r.l., Wilwerdange	25748	WPP Lux Delta Two, S.à r.l., Luxembourg	25763

ALBURY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.384.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2003, réf. LSO-AE00093, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

Signature.

(019682.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

BUSINESS PILOT EUROPE, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6783 Grevenmacher, Château Pauqué, 'Op der Heckmill'.

H. R. Luxemburg B 88.707.

Im Jahre zweitausenddrei, am dritten April.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch-Alzette.

Sind erschienen:

1.- MARISCOS INVEST S.A., mit Sitz in L-3961 Ehlinge/Mess, 7A, am Brill, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 50.350,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit, mit damaligem Amtssitz in Mersch, am 26. Januar 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C Nummer 267 vom 16. Juni 1995.

Die Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch die instrumentierende Notarin am 14. August 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1486 vom 15. Oktober 2002, hier vertreten durch:

- Frau Michèle Kergen, Geschäftsführerin, Geschäftsadresse L-3961 Ehlinge/Mess, 7A, am Brill;

- Herr Marc Koppes, Doktor der Wirtschafts- und Sozialwissenschaften, Geschäftsadresse L-3961 Ehlinge/Mess, 7A, am Brill;

handelnd in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder, sowie es aus der ausserordentlichen Generalversammlung vom 14. August 2002 hervorgeht,

nach Artikel 12 der Gründungssatzung vom 26. Januar 1995 ist die Unterschrift von 2 Verwaltungsratsmitgliedern erforderlich.

2.- Die Aktiengesellschaft FINPART, mit Sitz in L-1215 Luxemburg, 32, rue de la Barrière,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch die instrumentierende Notarin am 2. April 2003, noch nicht veröffentlicht, hier vertreten durch:

- Frau Michèle Kergen, vorbenannt;

- Herr Marc Koppes, vorbenannt;

handelnd in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder, sowie es aus der ausserordentlichen Generalversammlung vom 2. April 2003 hervorgeht, noch nicht veröffentlicht,

nach Artikel 10 der Gründungssatzung vom 2. April 2003 ist die Unterschrift von 2 Verwaltungsratsmitgliedern erforderlich.

Welche Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, erklären dass sie die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BUSINESS PILOT EUROPE, mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 25B, boulevard Royal,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch die instrumentierende Notarin am 14 August 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1486 vom 15. Oktober 2002, sind.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) eingeteilt in hundert (100) Anteile von je hundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Sodann ersuchten die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, die amtierende Notarin, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von L-2449 Luxemburg, 25B, boulevard Royal nach L-6783 Grevenmacher, Château Pauqué «Op der Heckmill» zu verlegen.

Demgemäss wird der 1. Absatz des 2. Artikels wie folgt abgeändert:

«**Art. 2. 1. Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.»

Zweiter Beschluss

Frau Laurie Ronchi, Maître en Management et Gestion des Entreprises, wohnhaft in F-54135 Mexy, 8 rue St. Exupéry, tritt von ihrem Amt als Geschäftsführerin zurück, welchen Austritt die Gesellschafter annehmen.

Wird zur neuen Geschäftsführerin ernannt:

Dame Marlene Brokering, Juristin, wohnhaft in D-54292 Trier, Peter Lambert Strasse 6.

Die Geschäftsführung hat zu folgenden Geschäften und Massnahmen die Zustimmung der Gesellschafterversammlung einzuholen:

a) Erwerb, Veräusserung und Belastung von Grundstücken und grundstücksgleichen Rechten sowie für die entsprechenden Verpflichtungsgeschäfte;

b) Beteiligungen an anderen Unternehmen sowie Aufnahme eines neuen Geschäftszweiges;

c) Veräusserung des Unternehmens im ganzen oder von Teilbetrieben;

- d) Verlegung des Sitzes oder der Geschäftsleitung des Unternehmens;
- e) Abschluss und Aufhebung von Miet- und Pachtverträgen für die Dauer von mehr als einem Jahr;
- f) Inanspruchnahme oder Gewährung von Krediten, soweit sie im Einzelfall fünftausend Euro (EUR 5.000,-) übersteigen;
- g) Übernahme von Bürgschaften und Eingehung von Wechselverbindlichkeiten, die sich nicht ausschliesslich aus der Weiterbegebung zahlungshalber hereingenommener Kundenwechsel ergeben;
- h) Abschluss von Kredit- und Darlehensverträgen mit Banken oder Dritten;
- i) Anschaffung von Betriebs- und Geschäftsausstattung bzw. von anderen Gegenstände des Anlagevermögens, soweit die Anwendungen im Einzelfall tausend Euro (EUR 1.000,-) übersteigen;
- j) Anstellung und Entlassung von Arbeitnehmern.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter erklären dass Frau Michèle Kergen, vorbenannt, am 2. April 2003 unter Privatschrift, ihre fünfzig (50) Anteile, die sie in der genannten Gesellschaft gezeichnet hatte, an die Aktiengesellschaft FINPART, mit Sitz in L-1215 Luxemburg, 32, rue de la Barrière, abgetreten hat. Die Urkunde unter Privatschrift wurde noch nicht einregistriert.

Dame Michèle Kergen, vorbenannt, erklärt den Kaufpreis der Anteilsabtretung vor der notariellen Beurkundung erhalten zu haben, womit Quittung und Entlast erteilt wird.

Alsdann erklärt Dame Marlene Brokering, vorbenannt, handelnd in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführerin der BUSINESS PILOT EUROPE, der Transaktion der Abtretung der Anteile der Gesellschaft im Namen der Gesellschafter zuzustimmen und im Namen der Gesellschaft anzunehmen und sie derselben gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches als gültig zugestellt zu betrachten.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Zweck der Gesellschaft zu erweitern, sodass Artikel drei (3) der Satzung wie folgt zu lesen ist:

«**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft sind Verwaltungsleistungen und Vermietungen im Allgemeinen, Beratungen, insbesondere Wirtschafts- und Rechtsberatung, und Vertretung von jeglichen Gesellschaften und Firmen, sowie die Anbahnung und Überwachung von Geschäften und Projekten jeglicher Natur, sowohl für eigene Rechnung wie für Rechnung von Drittpersonen.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie im Ausland ausüben.

Zudem kann die Gesellschaft alle anderen Aktivitäten industrieller, geschäftlicher und finanzieller Natur ausüben, die diesen Gesellschaftszweck direkt oder indirekt fördern.

Die Gesellschaft kann auch Beteiligungen an anderen Gesellschaften übernehmen.»

Bescheinigung

Die unterzeichnete Notarin bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 erfüllt sind.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklären die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, die Versammlung für geschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Esch-sur-Alzette, in der Amtsstube der amtierenden Notarin, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Kergen, M. Koppes, M. Brokering, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 avril 2003, vol. 886, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt auf stempelfreiem Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch an der Alzette, den 29. April 2003.

B. Moutrier.

(019609.3/272/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

BUSINESS PILOT EUROPE, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6783 Grevenmacher, Château Pauqué, 'Op der Heckmill'.

H. R. Luxemburg B 88.707.

Koordinierte Statuten eingetragen im Firmenregister Luxemburg, am 6. Mai 2003, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch an der Alzette, den 29. April 2003.

B. Moutrier.

(019610.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

LUGI S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 45, rue Alphonse Munchen.

STATUTS

L'an deux mille trois, le seize avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Serge Borsi, commerçant, né à Luxembourg le 18 septembre 1964, et son épouse;
 - 2.- Manuela Wengler, employée privée, née à Luxembourg le 11 février 1962, demeurant ensemble à L-2555 Luxembourg, 7, rue de Strassen, mariés sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 26 janvier 1996 par-devant Frank Molitor de Mondorf-les-Bains, la seconde ici représentée par le premier en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.
- Ils constituent une société civile immobilière familiale dont les statuts auront la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination - Objet - Durée - Siège**Art. 1^{er}.** Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: LUGI S.C.I.**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en dehors de toute opération commerciale.**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.**Titre II.- Capital - Apports - Parts****Art. 5.** Le capital est fixé à deux mille cinq cents (2.500,-) euros, divisé en deux cent cinquante (250) parts de dix (10,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1.- Serge Borsi, commerçant, né à Luxembourg le 18 septembre 1964, demeurant à L-2555 Luxembourg, 7, rue de Strassen, deux cent quarante-neuf parts	249
2.- Manuela Wengler, employée privée, née à Luxembourg le 11 février 1962, demeurant à L-2555 Luxembourg, 7, rue de Strassen, une part	1
Total: deux cent cinquante parts	<u>250</u>

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts à un non-associé, les associés bénéficient d'un droit de préemption qui fonctionnera comme suit: L'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts, communiquera les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé ainsi que le prix convenu avec lui, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, à la gérance. Celle-ci continuera cette information aux associés endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par ceux-ci dans le mois de leur information en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut céder son droit de reprise à un autre associé.

S'ils laissent passer le dit délai, sans exercer leur droit de préemption, la cession des parts au non-associé est permise. Toute cession faite en infraction à ce droit de préemption est nulle.

Art. 7. Tant dans leurs rapports respectifs que vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant doit, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Titre III.- Administration**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par les associés à la majorité des voix. Ceux-ci fixent également la durée de son respectivement leur mandat ainsi que ses respectivement leurs pouvoirs. Le ou les gérant(s) a respectivement ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.**Titre IV.- Assemblée générale****Art. 9.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, ceux-ci sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts.**Art. 10.** Toutes les décisions se prennent à la majorité des voix à l'exception des modifications aux statuts pour l'adoption desquelles il faut la majorité des trois-quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 11. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant(s).

Art. 12. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de sept cents (700,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, ici présent et représentée comme dit ci-dessus, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité et par votes séparés, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2) Est nommé gérant:

Serge Borsi, commerçant, né à Luxembourg, le 18 septembre 1964, demeurant à L-2555 Luxembourg, 7, rue de Stras-sen.

3) La société est engagée par la signature du gérant.

4) La durée de ses fonctions est illimitée.

5) Le siège social est fixé à L-2172 Luxembourg, 45, rue Alphonse Munchen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 45, rue Alphonse Munchen.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Borsi, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 avril 2003, vol. 875, fol. 97, case 3. – Reçu 12,50 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 25 avril 2003.

F. Molitor.

(019197.3/223/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

**TRANSPORTS ED. GLODEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TRANSPORTS INTERNATIONAUX ED. GLODEN, S.à r.l.).**

Siège social: L-3394 Roeser, 23A, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 35.045.

L'an deux mille trois, le dix avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Edouard Gloden, chauffeur, demeurant à L-3394 Roeser, 23A, Grand-rue.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée TRANSPORTS INTERNATIONAUX ED. GLODEN, S.à r.l., avec siège social à L-4880 Belvaux, 173, Chemin Rouge, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer, alors de résidence à Capellen, en date du 10 septembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 110 du 7 mars 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Jacqueline Hansen-Peffer en date du 19 octobre 1995, publié au Mémorial C, numéro 80 du 15 février 1996, suivant acte reçu par le prédit notaire Jacqueline Hansen-Peffer en date du 26 octobre 1995, publié au Mémorial C, numéro 85 du 17 février 1996, suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Capellen, en date du 13 mai 1997, publié au Mémorial C, numéro 469 du 28 août 1997 et suivant procès-verbal de la réunion de l'associé tenue en date du 10 décembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 513 du 3 avril 2002,

requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination de la société est changée en TRANSPORTS ED. Gloden, S.à r.l.

Suite à ce changement de dénomination, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de TRANSPORTS ED. Gloden, S.à r.l.

Deuxième résolution

Le siège social est transféré à L-3394 Roeser, 23A, Grand-rue.

Suite à ce transfert de siège social, le premier paragraphe de l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Roeser.»

Troisième résolution

L'article 6 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à six cent cinquante euros (EUR 650,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Gloden, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 14 avril 2003, vol. 427, fol. 1, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 avril 2003.

A. Weber.

(019367.3/236/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2003.

TRANSPORTS ED. GLODEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 23A, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 35.045.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(019368.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2003.

OXYLOGUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 90.236.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01031, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020440.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

JADOF INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 68.417.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2003, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social au 14, rue Aldringen, L-1118, Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Isabelle Wieme, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

Pour JADOF INVEST S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00260. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(020630.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

ALPHA SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 84.368.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD03860, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2003.

S. Delonnoy.

(020702.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

AZELIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 82.839.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un extrait d'une convention de parts sociales sous seing privé tenue en date du 21 mars 2003, enregistrée à Luxembourg, le 14 avril 2003, Référence LSO-AD03014, que:

Monsieur Michel Arnaud, Directeur, né le 11 mai 1938 à Paris/France, demeurant au 85, quai d'Orsay, F-75007 Paris, a cédé

cinq cent cinquante-deux (552) parts sociales de ses deux mille soixante-neuf (2.069) parts sociales à Madame Sylvie Dannaud, Conférencière, née le 17 mai 1946 à Boulogne-Billancourt/France, demeurant au 4, rue Thorigny, F-75003 Paris.

Suite à cette cession de parts sociales, les parts sociales sont détenues comme suit:

- Madame Sylvie Dannaud, Conférencière, née le 17 mai 1946 à Boulogne-Billancourt/France, demeurant au 4, rue Thorigny, F-75003 Paris cinq cent cinquante-deux parts sociales	552
- Monsieur Michel Arnaud, Directeur, né le 11 mai 1938 à Paris/France, demeurant au 85, quai d'Orsay, F-75007 Paris mille cinq cent dix-sept parts sociales	1.517
- Monsieur Peter Fields, administrateur de sociétés, né le 27 juillet 1960 à Kampala/Ouganda, demeurant à Yew Tree House, High Street, WA6 8FC Norley, Warrington, Cheshire six cent quatre-vingt-dix parts sociales	690
- Madame Joan Traynor, administrateur de sociétés, née le 1 ^{er} octobre 1959 à Cheshire/Angleterre, demeurant à 14, Ynne Grove, WA14 2AD, Altrincham, Cheshire trois cent sept parts sociales	307
- Monsieur David Mc Cabe, administrateur de sociétés, né le 10 décembre 1953 à Cheshire/Angleterre, demeurant à 96, Clifton Road, WA14 2AD, Runcorn, Cheshire/Angleterre trois cent sept parts sociales.	307
- Monsieur Alan Reeve, administrateur de sociétés, né le 26 mai 1951 à Sutton-in-Ashfield, Nottingham/Angleterre, demeurant à 4, Flint Meadow, Neston, South Wirral, CH64 9XX, Angleterre quarante-neuf parts sociales	49
- CHEMITAL LUX S.à r.l. (en liquidation), R.C. Luxembourg B 82.834, avec siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, cinq mille cent seize parts sociales	5.116
- PERMIRA ASSOCIATI Spa, P.I. 02034370169 R.I. di Bergamo e C.F. 09306140154, avec siège social à 7, Via Monte Grappa, I-24121 Bergamo/Italie cinquante-six parts sociales	56
- INTERBANCA INTERNATIONAL HOLDING S.A., RCB 651370 Belgique, avec siège social à 82, Avenue de Tervueren, B-1040 Bruxelles/Belgique mille cinq cents parts sociales	1.500
- INTERBANCA GESTIONE INVESTIMENTI SGR Spa, 1543000 registre MI, avec siège social à 56, Corso Venezia, I-20121 Milan/Italie mille deux cent cinquante-neuf parts sociales.	1.259
Total:	11.353

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

A. Schwachtgen.

(019385.3/230/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2003.

MAQUILUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3322 Berchem, 5, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 93.134.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Julien MAQUIL, employé privé, né le 26 août 1976 à Luxembourg, demeurant à L-5852 Hesperange, 21, rue d'Iltzig.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer les caractères unipersonnel de la société.

Art. 2. La dénomination de la société sera MAQUILUX.

Art. 3. La Société a pour objet les travaux de gros-uvres et toute opération de promotion immobilière.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Berchem.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre de l'année deux mille trois.

Souscription - Libération

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Monsieur Julien Maquil, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Julien Maquil, prénommé.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature du gérant, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-3322 Berchem (commune de Bivange), 5, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Maquil, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, vol. 17CS, fol. 36, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2003.

J. Elvinger.

(020375.3/211/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2003.

RESULTEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.695.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2003, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social au 14, rue Aldringen, L-1118, Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Isabelle Wieme, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

Pour RESULTEX S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00269. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020638.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

CARLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9230 Diekirch, 18, route d'Ettelbruck.
R. C. Luxembourg B 92.023.

L'an deux mille trois, le quatre avril.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Georges Pereira, mécanicien, demeurant à L-9099 Ingeldorf, 1, rue du Cimetière;
 - 2) Monsieur Mike Lemos Fernandes, vendeur d'automobiles, demeurant à L-9046 Ettelbruck, 11, rue Guillaume;
 - 3) Mademoiselle Elisabeth Simoes, employée privée, demeurant à L-9046 Ettelbruck, 11, rue Guillaume,
- seuls associés de la société à responsabilité limitée CARLAND, S.à r.l., avec siège social à L-9230 Diekirch, 18, route d'Ettelbruck,

constituée initialement avec siège à Ettelbruck, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 23828 de l'année 2002, modifié suivant acte du notaire soussigné en date du 12 juin 2002, publié au Mémorial C, page 61591 de l'année 2002,

et dont le siège a été transféré à Diekirch, suivant acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 juillet 2002, publié au Mémorial C, page 70387 de l'année 2002,

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit la cession de part intervenue dans ladite société, d'un commun accord de tous les associés:

Monsieur Georges Pereira, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Mike Lemos Fernandes, préqualifié et ce acceptant, les deux cent cinquante (250) parts sociales lui appartenant dans la susdite société.

Le prix de cette cession de parts fera l'objet d'un règlement séparé entre parties.

Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre; le cessionnaire deviendra propriétaire des parts cédées à partir de ce jour, avec tous les droits et obligations y attachées.

Cette cession de parts a été acceptée au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil, par tous les associés, représentant l'intégralité du capital social.

Suite à la cession de parts qui précède, les parts sociales de la société à responsabilité limitée CARLAND, S.à r.l., d'une valeur nominale de trente euros (EUR 30,-) chacune, sont actuellement réparties comme suit:

- a) Monsieur Mike Lemos Fernandes possède trois cent soixante-quinze (375) parts sociales;
- b) Mademoiselle Elisabeth Simoes possède cent vingt-cinq (125) parts sociales;

Total: cinq cents (500) parts sociales.

Monsieur Georges Pereira ne fait plus partie de la société et déclare également abandonner sa fonction de gérant technique avec effet immédiat; décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants Monsieur Mike Lemos Fernandes et Mademoiselle Elisabeth Simoes, susnommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes concernant la gérance de la société:

1. Est nommé seul gérant de la société:

Monsieur Mike Lemos Fernandes, préqualifié;

2. Le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature;

3. Le mandat ci-dessus conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Pereira, M. Lemos Fernandes, E. Simoes, M. Cravatte.
Enregistré à Diekirch, le 8 avril 2003, vol. 610, fol. 81, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 14 avril 2003.

M. Cravatte.

(019422.3/205/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2003.

MILLINOCKET REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 83.968.

L'an deux mille trois, le quatre avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme MILLINOCKET REAL ESTATE S.A., (R.C. B numéro 83.968), avec siège à L-2128 Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 21 septembre 2001, publié au Mémorial C n° 252 du 14 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Arsène Kronshagen, avocat à la Cour, demeurant à professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence de 2.310.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 50.000,- EUR à 2.360.000,- EUR par un apport en nature d'immeubles.

2. Souscription et libération de cette augmentation de capital.

3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de 2.310.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 50.000,- EUR à 2.360.000,- EUR par un apport en nature des immeubles suivants:

1) Une maison de rapport sise à Bascharage, 8A, rue de la Résistance, cadastrée comme suit:

Commune et section C de Bascharage

Numéro 207/6059, «rue de la Résistance», maison, place, contenant 15 ares 86 centiares, estimée à: 650.000,- EUR;

2) Une maison de rapport sise à Bascharage, 295A, rte de Luxembourg, cadastrée comme suit:

Commune de Bascharage, section D de Bommelscheuer

Numéro 323/777, place, contenant 0,36 ares, et partie du numéro 323/774, «avenue de Luxembourg», résidence, garage, place, contenant 16,10 ares, défini comme lot B) sur un plan du géomètre Barzen, annexé à un acte du notaire instrumentaire, du 16 mai 1997, No 517/97 de son répertoire,

estimée à: 950.000,- EUR;

3) Deux maisons unifamiliales sises à Bascharage, 6 et 8, rue de la Résistance, inscrites au cadastre comme suit:

Commune et section C de Bascharage

Numéro 206/4832, «rue de la Résistance», maison, place, contenant 2,30 ares, estimée à: 190.000,- EUR;

4) Une maison unifamiliale sise à Bascharage, 15, rue des Ecoles, cadastrée comme suit:

Commune et section C de Bascharage

Numéro 211/6312, «rue des Ecoles», maison, place, contenant 2 ares 06 centiares, estimée à: 280.000,- EUR;

5) Une maison d'habitation sise à Obercorn, 49, rue Pierre Martin, cadastrée comme suit:

Commune de Differdange, section C d'Obercorn

Numéro 522/4945, «rue Pierre Martin», maison, place, contenant 8 ares 40 centiares estimée à: 350.000,- EUR.

Origine de propriété

Les apports 1) à 4) proviennent de la succession de Madame Sophie Lies, décédée à Obercorn, le 17 décembre 1973, et de Monsieur Henri dit Marcel Kaiser, décédé à Obercorn, le 22 janvier 1989.

L'apport 5) provient de la Congrégation des Soeurs Hospitalières de Sainte Elisabeth Luxembourg, en vertu d'une adjudication publique, reçue par le notaire Hyacinthe Glaesener, alors de résidence à Luxembourg, en date du 11 septembre 1968, transcrite au deuxième bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 2 janvier 1969, volume 256, Numéro 97, ainsi que dans la succession de Monsieur Jean-Pierre Keiser, décédé à Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Deuxième résolution

Ces nouvelles actions ont été souscrites par Madame Thékla Kaiser, sans état, née à Bascharage, le 30 novembre 1940, vve de Monsieur Jean-Pierre Keiser; avec lequel elle était mariée sous le régime de la communauté universelle, demeurant à L-4622 Obercorn, 49, rue Pierre Martin.

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par le prédit apport en nature, lequel a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises annexé au présent acte et qui arrive à la conclusion suivante: ... la valeur de l'apport correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 3. Alinéa 1^{er}. Le capital social est fixé à deux millions trois cent soixante mille euros (EUR 2.360.000,-), divisé en 23.600 actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ quatre-vingt mille euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, pré-noms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Arosio, J. Quintus-Claude, A. Kronshagen, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 avril 2003, vol. 886, fol. 97, case 5. – Reçu 24.200 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 14 avril 2003.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(019704.3/207/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

ORCHIS TRUST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.314.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2003, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social au 14, rue Aldringen, L-1118, Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Isabelle Wieme, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

Pour ORCHIS TRUST INTERNATIONAL S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00279. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020643.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

AGS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 81.487.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD03859, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2003.

S. Delonnoy.

(020703.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

**ROYAUME DES CAFES S.A., Société Anonyme,
(anc. KREP'PARTY S.A.).**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 89.255.

L'an deux mille trois, le seize avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise KREP'PARTY S.A., ayant le siège social à Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous la section B et sous le numéro 89.255;

constituée par-devant le notaire instrumentant en date du 10 septembre 2002;

et publié au Mémorial Recueil C n° 1622 du 12 novembre 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Josée Quintus, employée privée, demeurant à Pétange.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Marcolino Anjos, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Madame le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour le point unique suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale.

2. Modification consécutive des statuts.

3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations de Madame le Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de changer la dénomination sociale de la société de KREP'PARTY S.A. en ROYAUME DES CAFES S.A.,

et par conséquent de modifier l'article 1 des statuts, afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe par la présente une société anonyme sous la dénomination de ROYAUME DES CAFES.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole Madame le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Pétange.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J. Quintus, S. Arosio, M. Anjos, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2003, vol. 888, fol. 8, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 22 avril 2003.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(019708.3/207/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

PLOQUETTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 87.359.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD03856, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2003.

S. Delonnoy.

(020707.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

HELIANDRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 68.414.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2003, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social au 14, rue Aldringen, L-1118, Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Isabelle Wieme, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

Pour HELIANDRE HOLDING S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00281. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020644.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

ENTHUSIA CAPITAL VENTURE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 82.880.

L'an deux mille trois, le dix avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société en commandite par action luxembourgeoise, dénommée ENTHUSIA CAPITAL VENTURE S.C.A., ayant son siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au R. C. Luxembourg B et le numéro 82.880,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 28 juin 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 461.

L'assemblée est présidée par Madame Concetta Demarinis-Santoemma, employée privée, 18, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Saddi, employé privé, 29, avenue Monterey, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, 18, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation de la situation intérimaire au 5 février 2003;
2. Mise en liquidation de la société ENTHUSIA CAPITAL VENTURE S.C.A.;
3. Nomination de Marco Sterzi liquidateur de la société ENTHUSIA CAPITAL VENTURE S.C.A. et fixation des pouvoirs qui lui seront attribués;
4. Divers.

II.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation préalables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve la situation intérimaire de la société au 5 février 2003.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Troisième résolution

A été nommé liquidateur, M. Marco Sterzi, conseil économique, né à Milan, le 10 novembre 1964, demeurant à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer

tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Demarinis-Santoemma, J.-P. Saddi, M. Sterzi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, vol. 17CS, fol. 45, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

J. Delvaux.

(020556.3/208/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

BENVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 55.338.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2003, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 27, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Isabelle Wieme, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

Pour BENVEST S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00283. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020647.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

BOUJTUEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 84.424.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD03836, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2003.

S. Delonnoy.

(020715.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

BLAROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 82.710.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD03831, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2003.

S. Delonnoy.

(020717.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

SOCIETE IMMOBILIERE ARSIMO, Société Civile Immobilière familiale.

Siège social: L-9557 Wiltz, 6, rue Michel Rodange.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, soussignée.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Armand Van De Velde, retraité, né à Etterbeek, le 7 avril 1921, et son épouse;
- 2.- Madame Simone Van Oudenhove, sans état, née à Ninove, le 2 juin 1925, demeurant ensemble à L-9557 Wiltz, 6, rue Michel Rodange;
- 3.- Monsieur Freddy Van De Velde, industriel, né à Leefdaal (B), le 9 octobre 1948, demeurant à L-9557 Wiltz, 6, rue Michel Rodange, (fils des époux Van De Velde-Van Oudenhove).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}.- Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration et la mise en valeur de tous immeubles ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

Art. 2. La société prend la dénomination de SOCIETE IMMOBILIERE ARSIMO.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Wiltz.

Titre II.- Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à sept cent vingt cinq mille euros (725.000,- EUR) représenté par deux mille neuf cents (2.900) parts sociales de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Armand Van De Velde, préqualifié, mille quatre cent quarante-neuf parts sociales,	1.449
2) Madame Simone Van Oudenhove, préqualifié, mille quatre cent quarante-neuf parts sociales,	1.449
3) Monsieur Freddy Van De Velde, préqualifié, deux parts sociales,	2
Total: deux mille neuf cent quatre-vingt parts sociales,	<u>2.900</u>

Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées comme suit par:

1) par les époux Armand Van De Velde - Simone Van Oudenhove, préqualifiés, moyennant apport par chacun d'eux de la moitié indivise en pleine propriété des quotes-parts d'immeubles suivantes:

l) dans un immeuble en copropriété sis à Wiltz, 53A, route de Bastogne «Résidence Burenberg Wiltz», inscrit au cadastre, comme suit:

Commune de Wiltz, section A de Wiltz

No 1174/3732, «in der Ocht», Résidence Burenberg Wiltz, 12,70 ares

a.- en propriété privative et exclusive;

A.- Le lot numéro quatorze:

portant la désignation cadastrale suivante: «014 AA 00»

comme partie privative: au rez-de-chaussée un appartement n° 4 désigné au plan relatif par 014, et comme quote-part dans les parties communes: cent huit virgule zero trois millièmes (108,03/1.000es).

Le lot numéro cinq:

portant la désignation cadastrale suivante: «005 AA 81»,

comme partie privative: au sous-sol une cave n° 1, désignée au plan relatif par 005 et comme quote-part dans les parties communes: sept virgule cinquante-deux millièmes (7,52/1.000es).

Le lot numéro douze:

Portant le désignation cadastrale suivante: «012 AE 81»,

comme partie privative: au sous-sol un garage n° 1, désigné au plan relatif par 012 et comme quote-part dans les parties communes vingt-sept virgule zero six millièmes (27,06/1.000ièmes).

B. Le lot numéro vingt et un:

portant la désignation cadastrale suivante: «021 AA 01»,

comme partie privative: au premier étage un appartement n° 7, désigné au plan relatif par 021, et comme quote-part dans les parties communes: quatre-vingt-onze virgule quarante-deux millièmes (91,42/1.000ièmes).

Le lot numéro un:

portant la désignation cadastrale suivante: «001 AA 81»,

comme partie privative: au sous-sol une cave n° 5, désignée au plan relatif par le numéro 001, et comme quote-part dans les parties communes: dix virgule soixante-quatorze millièmes (10,74/1.000ièmes).

Le lot numéro dix-sept:

portant la désignation cadastrale suivante: «017 BU 00», comme partie privative: au rez-de-chaussée un parking n° 4, désigné au plan relatif par 017 et comme quote-part dans les parties communes: huit virgule trente-deux millièmes (8,32/1.000ièmes).

C. Le lot numéro vingt-deux:

Portant la désignation cadastrale suivante: «022 AA 01»,
comme partie privative: au premier étage un appartement n° 8, désigné au plan relatif par 022 et comme quote-part dans les parties communes: quatre-vingt-neuf virgule trente-quatre millièmes (89,34/1.000ièmes).

Le lot numéro trois:

portant la désignation cadastrale suivante: «003 AA 81»,
comme partie privative: au sous-sol une cave n° 7, désignée au plan relatif par 003 et comme quote-part dans les parties communes: onze virgule zero neuf millièmes (11,09/1.000ièmes).

Le lot numéro dix-neuf:

portant la désignation cadastrale suivante: «019 BU 00», comme partie privative: au rez-de-chaussée un parking n° 2, désigné au plan relatif par 019 et comme quote-parts dans les parties communes: huit virgule trente-deux millièmes (8,32/1.000ièmes).

D. Le lot numéro vingt-trois:

portant la désignation cadastrale suivante: «023 AA 01»,
comme partie privative: au premier étage un appartement n° 5, désigné au plan relatif par 023 et comme quote-parts dans les parties communes: quatre-vingt-neuf virgule trente-quatre millièmes (89,34/1.000ièmes).

Le lot numéro quatre:

portant la désignation cadastrale suivante: «004 AA 81»,
comme partie privative: au sous sol une cave n° 8, désignée au plan relatif par 004 et comme quote-part dans les parties communes: dix virgule soixante-quatorze millièmes (10,74/1.000ièmes).

Le lot numéro vingt:

portant la désignation cadastrale suivante: «020 BU 00», comme partie privative: au rez-de-chaussée un parking n° 1, désigné au plan relatif par 020 et comme quote-part dans les parties communes: huit virgule trente-deux millièmes (8,32/1.000ièmes).

E. Le lot numéro vingt-quatre:

portant la désignation cadastrale suivante: «024 AA 01»,
comme partie privative: au premier étage un appartement n° 6, désigné au plan relatif par 024 et comme quote-part dans les parties communes: quatre-vingt-onze virgule cinquante-huit millièmes (91,58/1.000ièmes).

Le lot numéro dix-huit:

portant la désignation cadastrale suivante: «018 BU 00»,
comme partie privative: au rez-de-chaussée un parking n° 3, désigné au plan relatif 018 et comme quote-part dans les parties communes: huit virgule trente-deux millièmes (8,32/1.000ièmes).

Le lot numéro deux:

portant la désignation cadastrale suivante: «002 AA 81»,
comme partie privative: au sous-sol une cave n° 6, désignée au plan relatif par 002 et comme quote-part dans les parties communes: neuf virgule quatre-vingt-dix-sept millièmes (9,97/1.000ièmes).

b.- en copropriété et indivision forcée correspondant à ces éléments privatifs et exclusifs, une quotité dans les parties communes de cinq cent quatre-vingt virgule onze millièmes (580,11/1.000ièmes) y compris le sol.

Le tout évalué à la somme de quatre cent vingt et un mille cinq cents euros (421.500,- EUR).

Titre de propriété

Les quotes-parts d'immeuble ci-avant désignées appartiennent aux époux Van De Velde - Van Oudenhove suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven le 15 décembre 1997, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 16 janvier 1998, volume 957, numéro 8.

II.- dans un immeuble en copropriété sis à Lentzweiler, no 8, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Wintrange, section AE de Rumelange

Numéro 396/1508, lieu-dit «Lentzweiler», place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 89 centiares.

Numéro 396/1509, lieu-dit «Lentzweiler», place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 19 ares 47 centiares.

a.- en propriété privative et exclusive:

L'appartement n° 1 au rez-de-chaussée désigné au plan relatif 014, et comme quote-part dans les parties communes: soixante-dix-sept virgule deux mille huit cent sept millièmes (77,2807/1.000ièmes),

portant la désignation cadastrale suivante: «014 UA 00»,

la cave 1 et le parking 1 au sous-sol,

désigné au plan relatif par 001 et comme quote-part dans les parties communes six virgule trois mille huit cent treize millièmes (6,3813/1.000ièmes),

portant la désignation cadastrale suivante: «001 UA 81»,

l'appartement n° 5 au rez-de-chaussée

désigné au plan relatif par 018 et comme quote-part dans les parties communes: quatre-vingt-trois virgule mille cinq cent trente-cinq millièmes (83,1535/1.000ièmes),

portant la désignation cadastrale suivante: «018 UA 00»,

la cave 5 et parking 5 au sous-sol,

désigné au plan relatif par 005 et comme quote-part dans les parties communes: six virgule six mille cinq cent quatre-vingt-huit millièmes (6,6588/1.000ièmes),

portant la désignation cadastrale suivante: «005 UA 81».

b.- en copropriété et indivision forcée correspondant à ces éléments privatifs et exclusifs, une quotité dans les parties communes de cent soixante-treize virgule quatre mille sept cent quarante-trois millièmes (173,4743/1.000ièmes), y compris le sol.

Le tout évalué à deux cent quarante-huit mille euros (248.000,- EUR).

Titre de propriété

Les quotes-parts d'immeuble ci-avant désignées appartiennent aux époux Van De Velde - Van Oudenhove suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, alors de résidence à Wiltz et le notaire instrumentant le 10 octobre 1994, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 30 novembre 1994, volume 876, numéro 14.

III.- dans un immeuble en copropriété dénommé «Résidence les Ardennes» sis à Wiltz, 20, rue des Pêcheurs, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Wiltz, section A de Wiltz

Numéro 439/3953, lieu-dit «rue des Pêcheurs», maison-place, contenant 5 ares 62 centiares.

a) en propriété privative et exclusive:

Le lot numéro 22 à savoir le studio dénommé 5 sis au deuxième étage, faisant cinquante-six millièmes (56/1.000es).

b) la copropriété et indivision forcée correspondant à ces éléments privatifs, une quotité dans les choses communes de cinquante-six millièmes (56/1.000es), y compris le sol ou terrain.

Les quotes-parts de cet immeuble évaluées à la somme de cinquante-cinq mille euros (55.000,- EUR).

Titre de propriété

Les quotes-parts d'immeuble ci-avant désignées appartiennent aux époux Van De Velde - Van Oudenhove suivant acte de vente reçu par le notaire instrumentant le 4 avril 2001, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 25 avril 2001, volume 1045, numéro 85.

2) Monsieur Freddy Van De Velde, préqualifié, moyennant versement en espèces d'un montant de cinq cents euros (500,- EUR).

Conditions de l'apport

Les immeubles sont apportés tels et ainsi qu'ils se comportent, avec toutes les appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues et discontinues pouvant y être attachées, sauf à la société à faire valoir les unes et se défendre des autres, mais à ses frais, risques et périls et sans recours contre les apporteurs.

Les indications cadastrales et les contenances ne sont pas garanties, la différence en plus ou en moins excédât-elle un vingtième, fera profit ou perte à la société.

Les immeubles sont apportés libre de toutes dettes et charges privilégiées et hypothécaires généralement quelconques.

La société a la propriété et la jouissance des biens apportés à compter de ce jour à charge d'en payer et supporter à compter des présentes tous impôts, taxes et contributions quelconques.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi leurs associés. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés.

Titre III.- Administration

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité du capital social et toujours révocables ad nutum.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus d'administration ou de disposition.

Le ou les gérants pourront notamment acheter ou aliéner tous immeubles, consentir à l'inscription d'hypothèques ou de privilèges sur tous les biens de la société, stipuler l'exécution forcée, donner mainlevée de toutes inscriptions hypothécaires, privilégiées ou résolutoires prises au profit de la société avec ou sans paiement. Ils pourront également contracter tous emprunts ou ouvertures de crédit.

Vis-à-vis des tiers la société est en toutes hypothèses valablement engagée par la signature individuelle de chacun des gérants.

Le ou les gérants peuvent déléguer à toute personne, associée ou non, tout ou partie de leurs pouvoirs, pour des objets spéciaux et déterminés.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV.- Exercice social

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Titre V.- Réunion des associés

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Art. 15. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature ou l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VI.- Dissolution

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les soins des associés, à moins qu'ils ne décident de nommer un liquidateur dont les pouvoirs seront fixés dans l'acte de nomination.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 17. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de 14.000,- euros.

Réunion des associés

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Armand Van De Velde, préqualifié et Madame Simone Van Oudenhove, préqualifiée avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle conformément à l'article 11 des statuts.

2.- Le siège social est fixé à L-9557 Wiltz, 6, rue Michel Rodange.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte, ce dernier certifiant l'état ci sus-indiqué des associés conformément aux dispositions et dans le cadre de la loi du 26 juin 1953 d'après des cartes d'identité.

Signé: A. Van De Velde, S. Van Oudenhove, F. Van De Velde, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 7 avril 2003, vol. 352, fol. 63, case 3. – Reçu 3.625 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 14 avril 2003.

M. Weinandy.

(900911.3/238/239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2003.

AXE INT'HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 87.358.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD03835, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2003.

S. Delonnoy.

(020718.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

PIKATA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.263.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2003, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 27, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Isabelle Wieme, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

Pour PIKATA S.A.

J. Claeys

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00287. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020649.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

INTER-BETAIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 9B.
R. C. Diekirch B 1.525.

L'an deux mille trois, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Monsieur Franz Peters, marchand de bestiaux, né à Ambleve (B), le 24 octobre 1937, demeurant à B-4770 Amel, Deidenberg, maison 4,

2.- Monsieur Roger Peters, marchand de bestiaux, né à St. Vith (B), le 27 juillet 1968, demeurant à B-4770 Amel, Deidenberg, maison 18.

Seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée INTER-BETAIL, S.à r.l., avec siège social à L-9980 Wilwerdange, maison 58B,

constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 28 juillet 1986, publié au Mémorial C n° 267 du 20 septembre 1986, page 12889, inscrite au Registre de Commerce à Diekirch sous le numéro B 1.525, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 décembre 1997, publié au Mémorial C n° 215 du 6 avril 1998, page 10286 et 10287, modifiée une dernière fois suivant assemblée générale du 21 juin 2002, publiée au Mémorial C n° 1.284 du 5 septembre 2002, page 61598.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Cession de parts.
2. Modification de l'article 6 des statuts.
3. Démission de Franz Peters comme gérant avec décharge.
4. Nomination de Monsieur Roger Peters comme gérant administratif pouvant engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.
5. Transfert du siège de la société.
6. Divers.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Monsieur Franz Peters, préqualifié, déclare alors céder et transporter par les présentes sous les garanties de droit cinquante (50) parts sociales à Monsieur Roger Peters, préqualifié, cession qui a été approuvée par tous les associés.

Monsieur Roger Peters est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et il a droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices auxquels ces parts donnent droit et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Le cédant Monsieur Franz Peters, prénommé, reconnaît avoir reçu du cessionnaire le prix de la cession avant les présentes dont quittance.

Monsieur Franz Peters, en sa qualité de gérant de ladite société INTER-BETAIL, S.à r.l., déclare au nom de celle-ci, accepter la cession de parts intervenue, le tout conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Suite à cette cession de parts, la présente société est une société unipersonnelle avec Roger Peters comme associé unique.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-EUR) eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu fünfundsanzig Euro (25,- EUR), welche alle von Herrn Roger Peters gezeichnet und einbezahlt sind.»

Troisième résolution

Monsieur Franz Peters, prénommé, démissionne comme gérant et pleine et entière décharge lui est accordée.

Quatrième résolution

Monsieur Roger Peters est nommé pour une durée indéterminée comme gérant pouvant engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Cinquième et dernière résolution

Le siège de la société est transféré de L-9980 Wilwerdange, maison 58B à L-9980 Wilwerdange, maison 9B.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte avec le notaire, lequel certifie l'état civil sus-indiqué des parties d'après leurs cartes d'identité.

Signé: F. Peters, R. Peters, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 7 mars 2003, vol. 352, fol. 54, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 27 mars 2003.

M. Weinandy.

(900923.3/238/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mai 2003.

INTER-BETAIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 9B.

R. C. Diekirch B 1.525.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 27 mars 2003.

M. Weinandy.

(900924.3/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mai 2003.

CEVIHOLD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9461 Grauenstein, 1A, route de Vianden.

R. C. Luxembourg B 39.825.

L'an deux mille trois, le treize mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CEVIHOLD HOLDING S.A. avec siège social à L-1331 Luxembourg, 33, boulevard G.-D.Charlotte;

inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 39.825;

constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 20 mars 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 17.679;

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Adelin Nagels, administrateur, demeurant à Liège (Belgique);

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Sam Schintgen, employé privé, demeurant à Berchem;

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Henri Sonveau, administrateur, demeurant à Liège (Belgique);

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de la société de Luxembourg à L-9461 Grauenstein, 1A, route de Vianden;

2.- Modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1.- des Statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg, à L-9461 Grauenstein, 1A, route de Vianden;

Deuxième et dernière résolution

Suite à la précédente résolution, le deuxième alinéa de l'article 1.- des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 1. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Grauenstein.»

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'assemblée générale, à environ six cent vingt euros (EUR 620,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Nagels, S. Schintgen, H. Sonveau, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2003, vol. 875, fol. 59, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 2 avril 2003.

C. Doerner.

(901005.3/209/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mai 2003.

CEVIHOLD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9461 Grauenstein, 1A, route de Vianden.

R. C. Luxembourg B 39.825.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 20 mars 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 17.679;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 13 mars 2003, sous le numéro 17.133 de son répertoire, non encore publié au Mémorial C.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Bettembourg, le 2 avril 2003.

Pour copie conforme

C. Doerner

Notaire

(901006.3/209/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mai 2003.

QESSE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 77.011.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2003, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 27, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Isabelle Wieme, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

Pour QESSE FINANCE S.A.

J. Claeys

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00288. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020651.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

ARCHIMEDIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 76.833.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD03833, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2003.

S. Delonnoy.

(020720.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

GENOSSENSCHAFT ZUR ANLAGE VON FLURBEREINIGTEN WIESEN- UND WEIDEFLÄCHEN IN MOMPACH, Landwirtschaftliche Genossenschaft.

Gesellschaftssitz: Mompach.

—
STATUTEN

Gründungsurkunde und Satzung

Kapitel I.- Name, Sitz und Dauer

Art. 1. Die Genossenschaft trägt den Namen GENOSSENSCHAFT ZUR ANLAGE VON FLURBEREINIGTEN WIESEN- UND WEIDEFLÄCHEN IN MOMPACH. Sie ist eine landwirtschaftliche Genossenschaft gemäß dem abgeänderten großherzoglichen Beschluß vom 17. September 1945 betreffend die Organisation der landwirtschaftlichen Genossenschaften.

Art. 2. Die Genossenschaft hat ihren Sitz in Mompach. Die Genossenschaft wirkt innerhalb des Flurbereinigungsgebietes Mompach, wie es durch den großherzoglichen Beschluß vom 31 Mai 1999 festgelegt wurde.

Art. 3. Dauer der Genossenschaft ist begrenzt auf 10 Jahre.

Kapitel II.- Zweck und Gegenstand

Art. 4. Zweck der Genossenschaft ist die Herrichtung und Neuanlage der flurbereinigten Wiesen- und Weideflächen im oben erwähnten Wirkungsgebiet der Genossenschaft.

Gegenstand der Genossenschaft ist insbesondere:

Entfernen der alten Weidezäune; Einplanierung überflüssiger Terrassen oder größerer Unebenheiten; Untergrundlockerung; teilweiser oder vollständiger Umbruch bestehender Weideflächen; Abtöten der stark verunkrauteten Weideflächen; Vorratsdüngung (Grunddüngung); Verbesserungen der bestehenden Weideflächen durch Nachsaatverfahren; Anlage von Viehtränken; gemeinsame Beschaffung von Saatgut und Dünger; Aussaat; Erstellung des Umzäunungsmaterials; Bestimmung der Aussaatmethode; Bestimmung der Grassamenmischung sowie Sortenwahl des Saatgutes; Verteilung der gemeinschaftlichen Lasten auf die Mitglieder entsprechend ihrem Anteil an der Anlage.

Der Genossenschaftsgegenstand kann nur im Wege einer Änderung des Statuts selbst geändert werden.

Kapitel III.- Mitgliedschaft

Art. 5. Die Mindestzahl der Mitglieder ist fünf.

Art. 6. Mitglied der Genossenschaft kann jeder werden, der landwirtschaftliche Nutzflächen im obenbezeichneten Wirkungsgebiet besitzt.

Juristische Personen sowie Betriebe in Erbengemeinschaft können ebenfalls die Mitgliedschaft erwerben, wofern sie die im vorhergehenden Absatz vorgesehene Bedingung erfüllen. In den Generalversammlungen werden juristische Personen durch einen Delegierten mittels Vollmacht vertreten.

Für Betriebe in Erbengemeinschaft gilt die Massgabe, daß eine für sie handelnde, im Betrieb hauptberuflich tätige Person bezeichnet wird, welche persönlicher Titular der Mitgliederrechte und -pflichten wird.

Art. 7. Der Erwerb der Mitgliedschaft erfolgt gemäss Art.11 des abgeänderten großherzoglichen Beschlusses vom 17. September 1945 betreffend die Organisation der landwirtschaftlichen Genossenschaften.

Art. 8. Die Mitgliedschaft endigt:

durch freiwilligen Austritt; durch Ausschließung; durch den Tod; durch Auflösung einer Mitglied-Vereinigung.

Art. 9. Jedes Mitglied hat das Recht mittels Aufkündigung seinen Austritt aus der Genossenschaft zu erklären, und zwar frühestens nach 3 jähriger Mitgliedschaft. Die Aufkündigung findet nur zum Schluß eines Geschäftsjahres statt. Sie muß mindestens drei Monate vorher schriftlich erfolgen. Das austretende Mitglied bleibt haftbar für die vor dem Austritt eingegangenen Verbindlichkeiten. Die Genossenschaft zahlt innerhalb von einem Jahr nach dem Austritt den Nennwert des Geschäftsanteils oder, falls der Bilanzwert unter dem Nennwert liegt, den Bilanzwert des Geschäftsanteils zurück.

Art. 10. Die Ausschließung eines Mitgliedes geschieht gemäss Art.11 des abgeänderten großherzoglichen Beschlusses vom 17. September 1945 betreffend die Organisation der landwirtschaftlichen. Das ausgeschlossene Mitglied bleibt haftbar für die vor dem Tage der Ausschließung eingegangenen Verbindlichkeiten. Die Genossenschaft zahlt innerhalb von einem Jahr nach der Ausschließung den Nennwert des Geschäftsanteils oder, falls der Bilanzwert unter dem Nennwert liegt, den Bilanzwert des Geschäftsanteils zurück.

Art. 11. Das Ausscheiden durch Tod geschieht gemäss Art.13 des abgeänderten großherzoglichen Beschlusses vom 17. September 1945 betreffend die Organisation der landwirtschaftlichen.

Die Erben können nicht die Auflösung der Genossenschaft verlangen. Sie dürfen den Nennwert des Geschäftsanteils oder, falls der Bilanzwert unter dem Nennwert liegt, den Bilanzwert des Geschäftsanteils des Verstorbenen zurückfordern. Sie dürfen aber auch innerhalb von sechs Monaten denjenigen von ihnen bezeichnen und dem Vorstand melden, der die Mitgliedschaft fortsetzt. Beim Ausbleiben einer solchen Meldung erlischt die Mitgliedschaft und die Genossenschaft muß innerhalb von einem Jahr den Nennwert des Geschäftsanteils oder, falls der Bilanzwert unter dem Nennwert liegt, den Bilanzwert des Geschäftsanteils zurückzahlen. Um in den Genuß der Leistungen der Genossenschaft zu gelangen, muß der Rechtsnachfolger die in Art. 6 vorgesehenen Bedingungen erfüllen. Die Erben oder der Rechtsnachfolger bleiben solidarisch haftbar für die durch den Verstorbenen bis zum Todestag eingegangenen Verpflichtungen.

Art. 11 gilt sinngemäß auch im Falle der Auflösung einer Mitglied-Vereinigung.

Kapitel IV.- Rechtsverhältnis der Genossenschaft und der Genossenschaftsmitglieder

Art. 12. Das Rechtsverhältnis der Genossenschaft und der Genossenschaftsmitglieder wird zunächst geregelt durch gegenwärtige Satzung, unbeschadet der zwingenden Bestimmungen des abgeänderten großherzoglichen Beschlusses vom 17. September 1945.

Art. 13. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haften die Genossenschaftsmitglieder solidarisch. Die Verpflichtung der Genossenschaftsmitglieder, Nachschüsse für die Befriedigung der Gläubiger zu leisten, wird beschränkt auf eine Haftsumme von 500,- Euro pro Mitglied. Wer in die Genossenschaft eintritt, haftet auch für die vor seinem Eintritt eingegangenen Verbindlichkeiten.

Art. 14. Jedes Mitglied hat das Recht:

an den Generalversammlungen stimmberechtigt teilzunehmen und Vorschläge für die gemeinsamen Maßnahmen vorzutragen; aktives und passives Wahlrecht auszuüben; alle Einrichtungen und Leistungen der Genossenschaft nach den dafür getroffenen Bestimmungen in Anspruch zu nehmen.

Art. 15. Jedes Mitglied hat die Pflicht:

a) den Bestimmungen der Satzung und den Beschlüssen der Organe der Genossenschaft nachzukommen;
b) den Zweck und die Aufgaben der Genossenschaft zu fördern und alles zu unterlassen, was den Belangen der Genossenschaft zuwiderläuft;

c) sämtliche Arbeiten, die laut Ausführungsplan auf seinen zum Tätigkeitsgebiet der Genossenschaft gehörenden Parzellen vorgesehen sind, restlos durchzuführen oder durchführen zu lassen. Begründete Ausnahmen gestattet der Vorstand;

d) seinen Anteil an den Gesamtkosten der Arbeiten mittels Finanzierungsbeiträgen in der vom Vorstand festgesetzten Höhe und Frist abzutragen.

Im Falle des Eigentumsüberganges während der Ausführungsperiode der Arbeiten der einen oder anderen seiner zum Tätigkeitsgebiet der Genossenschaft gehörenden Parzellen die beiden letzten erwähnten Verpflichtungen auf den neuen Eigentümer zu übertragen und für dieselben noch so lange persönlich gehalten zu bleiben bis eine diesbezügliche Entlastung seitens des Vorstandes vorliegt. Das Mitglied ist gehalten den instrumentierenden Notar vor der Übertragung über die vorstehenden Verpflichtungen in Kenntnis zu setzen.

Mitglieder, welche während der Arbeitsausführungs- resp. der Schuldtilgungsperiode aus der Genossenschaft ausscheiden, verbleiben bis zum definitiven Abschluss der Anlagearbeiten gegebenenfalls bis zur restlosen Tilgung der Bankschuld Teilnehmer der Genossenschaft.

Kapitel V.- Organe der Genossenschaft

Art. 16. Die Organe der Genossenschaft sind:

die Generalversammlung - der Vorstand - der Aufsichtsrat gemäß Artikel 45.

Die Generalversammlung

Art. 17. Die Einberufung Generalversammlung geschieht gemäss Art.8 (4°) des abgeänderten großherzoglichen Beschlusses vom 17. September 1945 betreffend die Organisation der landwirtschaftlichen Genossenschaften.

Außerdem kann der Vorstand zu jeder Zeit außerordentliche Generalversammlungen einberufen; er ist dazu verpflichtet, wenn dies von mindestens sieben Mitgliedern unter Angabe der Tagesordnung beantragt wird, und zwar innerhalb 21 Tagen nach der Eingabe. Jeder Antrag, der von wenigstens sieben Mitgliedern unterschrieben wird, muß auf die Tagesordnung gesetzt werden. Die Einladung und die Tagesordnung sind allen Mitgliedern wenigstens 8 Tage vorher schriftlich zuzusenden.

Art. 18. Die Generalversammlung beschließt in den im Gesetz und in der Satzung ausdrücklich bestimmten Fällen, namentlich über:

die Besetzung des Vorstands und des Aufsichtsrats; die Geschäftsordnung; die Aufnahme von Anleihen;
die Entlastung des Vorstands und des Aufsichtsrats, und gegebenenfalls die Amtsenthebung der Mitglieder dieser Organe; den nächstjährigen Haushaltplan; alle gegen die Geschäftsführung eingebrachten Beschwerden;
die Auslegung der Statuten, der Geschäftsordnung sowie früherer Beschlüsse der Generalversammlung (bei Meinungsverschiedenheiten); über Satzungsänderungen; sowie über die Auflösung der Genossenschaft.

Art. 19. Die Abstimmung in der Generalversammlung geschieht gemäss Art.8 (4°) des abgeänderten großherzoglichen Beschlusses vom 17. September 1945 betreffend die Organisation der landwirtschaftlichen Genossenschaften.

Den Vorsitz in der Generalversammlung führt der Präsident des Vorstands oder sein Stellvertreter.

Bei Stimmgleichheit gilt der Antrag als abgelehnt. Zur Gültigkeit eines Generalversammlungsbeschlusses ist erforderlich, daß der Gegenstand bei der Berufung der Generalversammlung bezeichnet wird. Die gefaßten Beschlüsse sind bindend für alle Mitglieder.

Geheime Abstimmung findet statt bei Wahlen und im Falle von Personenfragen. Im übrigen muß sie erfolgen, wenn mindestens drei Mitglieder dies verlangen. Die Mitglieder der Genossenschaft werden schriftlich über die Beschlüsse der Generalversammlung unterrichtet.

Art. 20. In der Ausübung ihrer Rechte bzw. ihres Stimmrechtes können die Mitglieder sich durch einen in ihrem Betrieb hauptberuflich beschäftigten großjährigen Familienangehörigen mittels schriftlicher Vollmacht vertreten lassen.

Art. 21. Über die Beschlüsse der Generalversammlung ist ein Protokoll anzufertigen. Das Protokoll soll den Ort und den Tag der Versammlung, den Namen des Vorsitzenden sowie Art und Ergebnis der Abstimmung und die Feststellung des. Vorsitzenden über die Beschlußfassung enthalten.

Das Protokoll ist vom Vorsitzenden und den anwesenden Mitgliedern des Vorstands zu unterschreiben. Ihm sind die Belege über die Einberufung als Anlage beizufügen.

Wird eine Änderung der Satzung beschlossen, so ist dem Protokoll außerdem ein Verzeichnis der erschienenen oder vertretenen Mitglieder beizufügen.

Jedem Mitglied ist die Einsicht in das Protokoll gestattet. Das Protokoll ist von der Genossenschaft aufzubewahren.

Der Wortlaut des Protokolls ist in der nächsten Generalversammlung vorzulesen.

Der Vorstand

Art. 22. Der Vorstand besteht aus mindestens drei und höchstens 6 Mitgliedern, und wird von der Generalversammlung für die Dauer von vier Jahren gewählt.

Die Vorstandsmitglieder müssen Mitglied der Genossenschaft sein. Die Mitglieder des Vorstandes dürfen dem Aufsichtsrat nicht angehören.

Art. 23. Kandidaturerklärungen sind wenigstens 3 Tage vor dem für die Wahlen festgesetzten Datum schriftlich an die Geschäftsstelle der Genossenschaft einzureichen. Maßgebend für den Ablauf dieser Frist ist das Datum des Poststempels.

Art. 24. Die Vorstandsmitglieder wählen unter sich einen Präsidenten und einen Vize-Präsidenten. Der Vorstand ernennt einen Schriftführer und einen Rechnungsführer.

Art. 25. Wiederwahl der Vorstandsmitglieder ist zulässig, und sie gelten als Kandidaten für die Neuwahl, falls sie keine gegenteilige Erklärung abgeben.

Art. 26. Mandatsniederlegungserklärungen von Vorstandsmitgliedern sind schriftlich dem Präsidenten vorzulegen. Ausscheidende gewählte Vorstandsmitglieder werden in der nächsten Generalversammlung durch Ergänzungswahl ersetzt. Der Gewählte beendet die Amtsdauer des Vorgängers.

Reichen mehr als die Hälfte der Vorstandsmitglieder ihren Rücktritt ein, so muß der Präsident innerhalb eines Monats eine außerordentliche Generalversammlung einberufen, die Neuwahlen vorzunehmen hat. Im Falle der Amtsniederlegung sämtlicher Vorstandsmitglieder sind die Entlassungsgesuche, resp. das Kollektiventlassungsgesuch an den Präsidenten des Aufsichtsrates zu richten, der innerhalb eines Monats eine außerordentliche Generalversammlung für Neuwahlen einberuft.

Bis zur erfolgten Neuwahl müssen die alten Vorstandsmitglieder in ihren Ämtern bleiben.

Art. 27. Der Vorstand führt die Geschäfte der Genossenschaft nach Maßgabe der Satzung und der Beschlüsse der Generalversammlung. Er hat dafür zu sorgen, daß die erforderlichen Bücher der Genossenschaft ordnungsgemäß geführt werden.

Zu dessen Aufgaben gehören insbesondere:

gerichtliche und außergerichtliche Vertretung der Genossenschaft; Führung eines Mitgliederverzeichnisses;

Aufstellung der Geschäftsordnung und des Haushaltsplans; Festsetzung der Tagesordnung;

Verantwortliche Zeichnung der Gewinn- und Verlustrechnung, der Bilanz und des Inventars.

Die Vorstandsmitglieder haben bei ihrer Geschäftsführung die Sorgfalt eines ordentlichen und gewissenhaften Geschäftsleiters einer Genossenschaft anzuwenden. Über vertrauliche Angaben und Geheimnisse der Genossenschaft haben sie Stillschweigen zu bewahren.

Vorstandsmitglieder die ihre Pflichten verletzen, sind der Genossenschaft zum Ersatz des daraus entstehenden Schadens verpflichtet.

Art. 28. Auf mündliche oder schriftliche Einberufung durch den Präsidenten tritt der Vorstand zusammen, so oft es die Interessen der Genossenschaft erfordern, mindestens aber einmal pro Jahr. Desgleichen tritt er zusammen wenn dies von mindestens 2 Mitgliedern des Vorstands verlangt wird.

Der Vorstand ist beschlußfähig wenn die Mehrheit der Mitglieder des Vorstandes anwesend sind. Die Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters entscheidend.

Art. 29. Der Präsident oder vertretungsweise der Vize-Präsident, beziehungsweise das älteste Mitglied, leitet die Vorstandssitzung.

Art. 30. Über die Beschlüsse des Vorstandes ist ein Protokoll anzufertigen und vom Präsidenten und den anwesenden Mitgliedern des Vorstandes zu unterzeichnen. Ist ein Vorstandsmitglied nicht mit dem Wortlaut des Protokolls einverstanden, so wird seine Stellungnahme kurzgefasst in das Protokoll eingetragen. Das Protokoll ist vom Vorstand aufzubewahren.

Art. 31. Zeichnungsberechtigt für die Genossenschaft ist der Präsident beziehungsweise eine andere Person, welche seitens des Vorstands hierzu ausersehen ist und entsprechend Prokura erhalten hat.

Der Aufsichtsrat

Art. 32. Der Aufsichtsrat, bestehend aus mindestens drei und höchstens sechs Mitgliedern, wird von der Generalversammlung auf vier Jahre gewählt, vorbehaltlich des Art. 45. Die Aufsichtsratsmitglieder müssen Mitglied der Genossenschaft sein.

Sie wählen unter sich einen Präsidenten und einen Vize-Präsidenten. Im übrigen gelten die Bestimmungen des Art. 23.

Art. 33. Der Aufsichtsrat hat den Vorstand bei seiner Geschäftsführung auf allen Gebieten zu überwachen und zu dem Zweck sich von dem Gange der Angelegenheiten der Genossenschaft zu unterrichten. Er kann jederzeit über die-

selben Berichterstattung von dem Vorstand verlangen und selbst oder durch einzelne von ihm zu bestimmende Mitglieder die Bücher und Schriften der Genossenschaft einsehen sowie den Vermögensbestand untersuchen.

Der Aufsichtsrat hat die Gewinn- und Verlustrechnung, die Bilanz, das Inventar und den nächstjährigen Haushaltsplan zu prüfen und der Generalversammlung darüber Bericht zu erstatten.

Bei festgestellten Unregelmäßigkeiten in puncto Geschäftsführung, ist der Aufsichtsrat verpflichtet den Präsidenten des Vorstandes in Kenntnis zu setzen. Bei Nichtbeseitigung dieser festgestellten Unregelmäßigkeiten durch den Vorstand, sowie bei Feststellung grober Fahrlässigkeit der Genossenschaft, ist der Aufsichtsrat berechtigt die Generalversammlung einzuberufen, diese über die gemachten Feststellungen in Kenntnis zu setzen und gegebenenfalls deren Entscheidung herbeizuführen. Den Vorsitz in dieser Versammlung führt der Präsident des Aufsichtsrats oder sein Stellvertreter.

Art. 34. Die Mitglieder des Vorstandes und des Aufsichtsrates üben ihr Amt ehrenamtlich aus. Für Reise- und Aufenthaltskosten und außerordentlichen Leistungen kann ihnen jedoch eine Entschädigung gewährt werden. Die Höhe derselben ist vom Vorstand festzusetzen.

Kapitel VI.- Finanzierung und Rechnungswesen

Art. 35. Die Geldmittel der Genossenschaft werden aufgebracht durch Geschäftsanteile und Finanzierungsbeiträge, gegebenenfalls durch Anleihen, Jahresbeiträge, Zuwendungen und Nachschüsse. Die Nachschußpflicht ist auf die in Art. 14 angegebene Haftsumme beschränkt.

Art. 36. Ein Beschluß über die Auflösung der Ergebnismücklage darf nur gemäß den Abstimmungsbedingungen des Artikels 42 gefaßt werden.

Art. 37. Der Geschäftsanteil beträgt 25,- Euro.

Jedes Mitglied ist verpflichtet beim Eintritt einen Geschäftsanteil zu zeichnen.

Die Genossenschaft zahlt innerhalb von einem Jahr nach der Kündigung den Nennwert des Geschäftsanteils oder, falls der Bilanzwert unter dem Nennwert liegt, den Bilanzwert des Geschäftsanteils zurück. Bei Ausscheidung eines Mitglieds wird der Bilanzwert eines Anteils aufgrund der Abschlußbilanz des Geschäftsjahres festgestellt, in dem die Aufkündigung schriftlich erklärt wurde.

Finanzierungsbeiträge

Art. 38. Der nach Abzug der staatlichen oder sonstigen Beihilfen verbleibende Restbetrag der Unkosten wird von den Mitgliedern mittels Finanzierungsbeiträgen aufgebracht.

Um die ordnungsgemäße Bezahlung der während eines Geschäftsjahres ausgeführten Arbeiten, der bezogenen Materialien und anderer in Geld zu zahlenden Maßnahmen vornehmen zu können, wird die Genossenschaft, falls nötig, eine Krediteröffnung bei einer Bank beantragen. Die entstehende Bankschuld muß spätestens drei Jahre nach endgültiger Beendigung der Arbeiten getilgt sein und zwar mittels der gemäß Absatz 1 von den Mitgliedern zu leistenden Finanzierungsbeiträgen.

Die Kosten der in einem Geschäftsjahr ausgeführten Arbeiten werden am Ende des Jahres auf jene Eigentümer aufgeteilt in deren Parzellen die Arbeiten durchgeführt wurden. Die Aufteilung der Kosten richtet sich nach dem Wertanteil an den ausgeführten Arbeiten. Die einzelnen Kostenanteile bilden Gegenstand einer Beitragsrolle, welche am Ende des Rechnungsjahres vom Vorstand aufgestellt wird. In der Beitragsrolle sind ebenfalls festzuhalten die Guthaben der Eigentümer auf Grund ihrer Dienst- und Sachleistungen, die angefallenen Zinsen sowie die sich ergebenden Nettokostenanteile.

Dem Eigentümer ist es freigestellt, den zu seinen Lasten fallenden Nettokostenanteil in einer Zahlung oder ratenweise abzutragen. Die Zahlungsdauer darf sich jedoch nicht über drei Jahre hinaus erstrecken, damit die Tilgungsfrist des Bankdarlehens nicht überschritten wird. Der Vorstand hat dafür Sorge zu tragen, daß die einzelnen Raten regelmäßig und zu den festgesetzten Terminen eingezahlt werden.

Mitglieder, die während der Arbeitsausführungs- bzw. der Schuldtilgungsperiode aus der Genossenschaft ausscheiden, verbleiben bis zur restlosen Tilgung der Bankschuld Teilnehmer der Genossenschaft. Durch das Teilnehmerverhältnis bleiben die Mitgliedspflichten in vollem Umfang erhalten. Mitglieder, welche aus der Genossenschaft ausscheiden infolge Veräußerung ihrer zum Tätigkeitsbereich gehörenden Parzellen, sind von der Pflicht der Teilnehmerschaft entbunden, jedoch erst von dem Zeitpunkt ab, wo sie die in Artikel 15 erwähnte Entlastung seitens des Vorstandes erhalten haben.

Art. 39. Es wird ein Jahresbeitrag erhoben. Der Jahresbeitrag wird durch die Generalversammlung auf Vorschlag des Vorstandes festgelegt. Der Jahresbeitrag darf 75,- Euro nicht überschreiten.

Art. 40. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem 1. Januar und endet mit dem darauffolgenden 31. Dezember, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das am Gründungstage beginnt.

Art. 41. Die Führung der Bücher und die Aufstellung des Jahresabschlusses haben nach den Grundsätzen ordnungsmäßiger Buchführung zu erfolgen. Die Buchführung wird durch die Kassenrevisoren bzw. den Aufsichtsrat geprüft. Über alle Prüfungen sind Berichte anzufertigen und von den Kassenrevisoren bzw. von mindestens zwei Aufsichtsratsmitgliedern zu unterzeichnen.

Spätestens zum 1. März nach Ablauf des Geschäftsjahres hat der Vorstand den Kassenrevisoren bzw. dem Aufsichtsrat vorzulegen:

eine Bilanz; eine Aufstellung der Erträge und Aufwendungen (Gewinn- und Verlustrechnung); ein Inventar.

Ergibt sich bei der Aufstellung der Jahresbilanz oder einer Zwischenbilanz oder ist bei pflichtgemäßem Ermessen anzunehmen, daß ein Verlust besteht, der durch die Hälfte des Gesamtbetrages der Geschäftsanteile und der Rücklagen nicht gedeckt ist, so hat der Vorstand unverzüglich die Generalversammlung einzurufen und ihr dies anzuzeigen.

Art. 42. Die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung, das Inventar sowie der Bericht der Kassenrevisoren bzw. des Aufsichtsrates sollen mindestens eine Woche vor der Generalversammlung in dem Geschäftsraum der Genossenschaft oder an einer anderen durch den Vorstand bekanntzumachenden geeigneten Stelle zur Einsicht der Mitglieder ausgelegt oder ihnen sonst zur Kenntnis gebracht werden. Jedes Mitglied ist berechtigt, eine Kopie der Bilanz, der Gewinn- und Verlustrechnung, des Inventars und des Berichts der Kassenrevisoren bzw. des Aufsichtsrats zu verlangen.

Die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung und das Inventar werden, nachdem sie von den Kassenrevisoren bzw. vom Aufsichtsrat geprüft worden sind, mit den etwaigen Vorschlägen der Kassenrevisoren bzw. des Aufsichtsrats, der Generalversammlung zur Genehmigung und Entlastung des Vorstandes und der Kassenrevisoren bzw. des Aufsichtsrates vorgelegt.

Kapitel VII.- Satzungsänderung, Auflösung und Liquidation

Art. 43. Die Satzungsänderung geschieht gemäss Art.10 des abgeänderten großherzoglichen Beschlusses vom 17. September 1945 betreffend die Organisation der landwirtschaftlichen Genossenschaften.

Art. 44. Auflösung und Liquidation erfolgen gemäß Art. 17 des abgeänderten großherzoglichen Beschlusses vom 17. September 1945, wobei jedes Genossenschaftsmitglied über eine Stimme verfügt.

Die Verteilung des Vermögens nach der beschlossenen Auflösung erfolgt im Verhältnis zu den Geschäftsanteilen der Mitglieder, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen.

Kapitel VIII.- Übergangs- und Schlussbestimmungen

Art. 45. Solange die Genossenschaft aus weniger als vierzig Mitgliedern besteht, gelten folgende Übergangsbestimmungen:

- die Aufgaben des Aufsichtsrats werden durch zwei Kassenrevisoren wahrgenommen;
- die Kassenrevisoren werden von der Generalversammlung auf ein Jahr gewählt. Die Kassenrevisoren müssen Mitglied der Genossenschaft sein.

Art. 46. Alle Einzelheiten, welche durch gegenwärtige Satzung bzw. durch die gesetzlichen Bestimmungen nicht geregelt sind, werden durch Beschluß der Generalversammlung entschieden.

Art. 47. Diese Satzung wurde von den Gründungsmitgliedern am 9. April 2003 in Mompach beschlossen. Der Vorstand wird die zivilrechtliche Anerkennung der Genossenschaft beantragen.

Doppelt geschrieben und unterschrieben

Unterschriften

Die Gründungsmitglieder

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04032. – Reçu 24 euros.

Le Receveur.

(900930.4/000/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mai 2003.

ODYSSET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 59.476.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2003, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 27, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Isabelle Wieme, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

Pour ODYSSET S.A.

J. Claeys

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00292. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020652.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

MIBERA, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1465 Luxembourg, 28, Montée du Grund.

R. C. Luxembourg B 32.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Diekirch, le 6 mai 2003, réf. DSO-AE00051, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 mai 2003.

Signature.

(020724.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

THIEL LOGISTIK AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Grevenmacher, 5, An de Längten, Zone Industrielle Potaschberg.
H. R. Luxemburg B 40.890.

Auszug der ordentlichen Jahreshauptversammlung vom 9. April 2003

1. Den Verwaltungsratsmitgliedern wurde Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate während des am 31. Dezember 2002 beendeten Geschäftsjahres erteilt.

2. Herr Marco Ries wurde für die Ausübung seines Mandats als Abschlussprüfer («réviseur d'entreprises») während des am 31. Dezember 2002 beendeten Geschäftsjahres entlastet.

3. Die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 6, rue Jean Monnet, wurde zum Abschlussprüfer («réviseur d'entreprises») für das Geschäftsjahr 2003 bestellt.

Ihr Mandat läuft somit bis zur nächsten ordentlichen Jahreshauptversammlung.

4. Herr Dr. Klaus Eierhoff wurde mit Wirkung zum 9. April 2003 zum exekutiven Mitglied des Verwaltungsrats bestellt.

Die Dauer des Mandates von Herrn Dr. Klaus Eierhoff wurde bis zum 31. März 2008 festgelegt.

Zwecks Eintragung und Veröffentlichung im Amtsblatt (Mémorial C) und im Handelsregister.

Grevenmacher, den 30. April 2003.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2003, réf. LSO-AE01357.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Auszug der Verwaltungsratsitzung vom 12. Februar 2003

Herr Rodolphe Schoettel, Mitglied des Vorstands der THIEL LOGISTIK AG, hat seinen Rücktritt mit Wirkung zum 30. April 2003 erklärt.

Zwecks Eintragung und Veröffentlichung im Amtsblatt (Mémorial C) und im Handelsregister.

Grevenmacher, den 2. Mai 2003.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2003, réf. LSO-AE01358. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020432.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

SLIVER CAPITAL INVESTORS N.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxemburg B 61.045.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 3 octobre 2002, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société SLIVER CAPITAL INVESTORS N.V. S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2001.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2001:

M. Jarmo Sakari Rapala, directeur A

M. Robert-Jan Schol, directeur B

M. Patrick van Denzen, directeur B

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2001:

M. Fons Mangen

2) Election des nouveaux administrateurs pour une durée de 6 ans à compter de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 3 octobre 2002:

M. Jarmo Sakari Rapala, directeur A

M. Robert-Jan Schol, directeur B

M. Patrick van Denzen, directeur B

3) Election de M. Fons Mangen en tant que commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans à compter de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 3 octobre 2002.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à la fin du mandat de 6 ans à compter de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 3 octobre 2002.

5) Le profit qui s'élève à 397.697,- EUR est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SLIVER CAPITAL INVESTORS N.V. S.A.

R.-J. Schol -B- / P. van Denzen -B-

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04150. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020448.3/683/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

SQUARE INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 82.282.

L'an deux mille trois, le quatorze avril.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SQUARE INVESTMENT GROUP S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte notarié Lecuit Gérard, en date du 15 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil page 54588 de 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Vernimmen, administrateur de société, demeurant à Baillet Latourlei 33 B 2960 Brasschaat, qui désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume Gérald, comptable à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vanistandael Maeleen, administrateur de société, demeurant à B-2930 Braaschaat, Baillet Latourlei 33.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et acte:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1- Révocation de deux administrateurs
2- Nomination de deux nouveaux administrateurs
3- Autorisation au conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents ou représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de révoquer deux administrateurs à savoir Monsieur Abraham Schippers, et Madame Myriam Binders, et décide de leur accorder pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer deux nouveaux administrateurs qui termineront le mandat des administrateurs révoqués:

a) Monsieur Marc Vernimmen, administrateur de société, demeurant à B-2930 Brasschaat, Baillet Latourlei 33
b) PROGRESSIVE CONSULTS, BVBA société de droit belge, représentée par son gérant en fonctions, ayant siège social à B-2930 Braaschaat, Baillet Latourlei 33, immatriculée au registre de commerce à Anvers: HRA 338.811

Troisième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Liste de présence des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 14 avril 2003

	Actions	Présents ou représentés
Vernimmen Mark Baillet Latourlei 33 B-2930 Brasschaat	269	269
BRIGHT BUSINESS SOLUTIONS (BBS) Duinroosweg 3, 3151 VB Hoeck Van Holland, Pays-Bas	1	1
Total	270	270

Fait à Bertrange, au siège social.

M. Vernimmen / G. Guillaume / M. Vannistandael

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00324. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020464.3/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

LIBERTY NEWPORT WORLD PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Senningerberg.
R. C. Luxembourg B 25.904.

In the year two thousand and three, on the seventeenth day of April.
Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of LIBERTY NEWPORT WORLD PORTFOLIO, a public limited company («société anonyme»), having its registered office in Senningerberg-Luxembourg (the «Corporation»), qualifying as an investment company with variable share capital within the meaning of the law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment, as amended, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Kerschen, then notary residing in Luxembourg-Eich, on May 15, 1987, which was published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 170 on June 9, 1987. The Articles of Incorporation have been amended by notarial deeds dated October 27, 1987, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 10 on January 12, 1988; of December 19, 1988, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 37 of February 10, 1989; and July 28, 1995, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 418 of August 30, 1995.

The meeting was opened at 11.00 a.m., under the chairmanship of Mrs Gudrun Siegle, private employee, residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing in Junglinster.

The meeting elected as scrutineer Mr Frank Verdier, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record:

I.- That, in compliance with article 70 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the «1915 Law»), convening notices setting forth the agenda of the meeting were sent by mail to the registered shareholders on the 2nd of April 2003 and were also published:

a) in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations:

- number 285 of 18 March 2003;

- number 354 of 2 April 2003;

b) in the Luxemburger Wort:

- on March 18th, 2003;

- on April 2nd, 2003;

c) in the Tageblatt:

- on April 2nd, 2003;

d) in the Financial Times:

- on March 18th, 2003;

- on April 2nd, 2003.

The editions evidencing the publications have been deposited with the secretary of the meeting.

II.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) Decision on the dissolution of the Corporation.

2) Appointment of a liquidator and determination of his powers.

3) Miscellaneous.

III.- That the shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registrations authorities.

IV.- As appears from the said attendance list, 58,910 shares out the 570,059 shares in circulation, are represented at the present Extraordinary General Meeting.

The proxies of the shareholders representing 25,573 shares are attached to the deed of the first Extraordinary General Meeting held on the 4th of March 2003 hereafter mentioned and the proxies of the shareholders representing 33,337 shares are attached to the present deed.

V.- As a first Extraordinary General Meeting with the same agenda has been held on the 4th of March 2003 without reaching the quorum requirements for voting the items of the agenda, the present meeting may deliberate validly without any quorum requirements.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

In compliance with the 1915 Law, the meeting decides to dissolve the Corporation and to put it into liquidation.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator of the Corporation, Mr Brendan Guilfoyle, residing 1, Whitehall, Leeds, United-Kingdom, LS14HR.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the 1915 Law.

He may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Corporation.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LIBERTY NEWPORT WORLD PORTFOLIO, une société anonyme, ayant son siège social à Senningerberg-Luxembourg («la Société»), sous forme d'une société d'investissement à capital variable au sens de la loi modifiée du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 15 mai 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 170 le 9 juin 1987. Les Statuts de la Société ont été modifiés par actes notariés datés du 27 octobre 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 10 du 12 janvier 1988; du 19 décembre 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 37 du 10 février 1989; et du 28 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 418 du 30 août 1995.

L'assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Gudrun Siegle, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Verdier, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- Que, conformément à l'article 70 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915») des convocations énonçant l'ordre du jour de l'assemblée ont été envoyées par courriers aux actionnaires nominatifs le 2 avril 2003 et publiées:

a) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations:

- numéro 285 du 18 mars 2003;

- numéro 354 du 2 avril 2003;

b) dans le Luxemburger Wort:

- le 18 mars 2003;

- le 2 avril 2003;

c) dans le Tageblatt:

- le 2 avril 2003;

d) dans le Financial Times:

- le 18 mars 2003;

- le 2 avril 2003.

Copie des éditions attestant des publications précitées ont été remises au secrétaire de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Décision de dissoudre la Société.

2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3) Divers.

III.- Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les 570.059 actions en circulation, 58.910 actions sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

Les procurations des actionnaires représentant 25.573 actions sont restées annexées à l'acte de la première Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 4 mars 2003 dont question ci-après et les procurations des actionnaires représentant 33.337 actions resteront annexées aux présentes.

V.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu le même ordre du jour s'est tenue le 4 mars 2003 sans réunir les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour. La présente Assemblée peut donc valablement délibérer sans conditions de quorum.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la Loi de 1915, l'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en tant que liquidateur de la Société, Mr Brendan Guilfoyle, résidant 1 Whitehall Road, Leeds, LS14HR, United Kingdom.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus tels que prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi de 1915.

Il peut accomplir tous les actes prévus par l'article 145 de la Loi de 1915 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Siegle, A. Siebenaler, F. Verdier et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, vol. 17CS, fol. 48, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

F. Baden.

(020552.3/200/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

INTERNATIONAL SPECIALIST FLOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires Le 2000.

R. C. Luxembourg B 62.467.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01028, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020436.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

BS PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000».

R. C. Luxembourg B 77.652.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020442.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

SOGELUX INVESTISSEMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 61.390.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2003, réf. LSO-AE01537 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2003.

Pour SOGELUX INVESTISSEMENT FUND

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

L'agent domiciliataire

Signatures

(020477.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

E-MAGIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 82.389.

L'an deux mille trois, le dix avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée E-MAGIC S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, inscrite au R. C. Luxembourg B numéro 82.389, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 18 mai 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 55614.

L'assemblée est présidée par Madame Concetta Demarinis-Santoiemma, employée privée, 18, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Saddi, employé privé, 29, avenue Monterey, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, 18, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée ne varietur par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. To resolve in order to wind up the company and to put it in liquidation;
2. To resolve in order to appoint Mr Marco Sterzi as the liquidator of the company and to determine his powers;
3. To release all responsibility to the directors and internal auditor in charge till the moment of the winding-up of the company;
4. Miscellaneous.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur:

- Monsieur Marco Sterzi, né à Milan, le 10 novembre 1964, conseil économique, demeurant à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. La liquidation est valablement engagée en toute hypothèse par la signature individuelle de chacune des personnes ci-avant nommée.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Demarinis-Santoemma, J.-P. Saddi, M. Sterzi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, vol. 17CS, fol. 45, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

J. Delvaux.

(020560.3/208/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

LUX TRADE CAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 89.196.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020443.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

LUX PRESTIGE CAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 89.937.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01035, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020444.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

ISABELNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 66.007.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020449.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

ISOTHERM TOITURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 86.825.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 6 janvier 2003

«Il est décidé d'appeler Monsieur Fabien Meyer, industriel, demeurant à L-8061 Bertrange, 1a, rue J.F.L. Alexandre de Colnet, qui accepte, au poste de directeur technique de la société.

Pour tout montant excédant 1.250,- EUR la co-signature du directeur technique est obligatoire.»

Kehlen, le 6 janvier 2003.

Pour extrait conforme

SERMELUX S.A.

Signature

R. Schintgen / F. Nimax / F. Meyer / F. Busoni / J.-M. Courtois

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, réf. LSO-AC03785. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020482.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

ELITE FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 70.829.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01038, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020447.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

ELITE FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 70.829.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01037, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020445.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

SYNERTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.590.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01047, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020452.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

ATLANTICA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires Le 2000.
R. C. Luxembourg B 84.507.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020456.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

WPP LUX DELTA TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 85.092.

Extrait des résolutions prises par l'Associé unique en date du 24 avril 2003

L'associé unique de la Société a constaté la démission de Bernard Nicolas en tant que gérant de la Société avec effet au 28 février 2003 et a décidé de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat depuis sa nomination jusqu'au 28 février 2003.

L'associé unique a décidé de nommer Monsieur Marc Feider, avocat, demeurant au 10, rue Nicolas Greth à L-1641 Luxembourg, au poste de nouveau gérant de la Société avec effet immédiat pour une période indéterminée.

Pour extrait et publication

WPP LUX DELTA TWO, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2003, réf. LSO-AE01415. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020495.3/253/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

BCF PHOTONICS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 79.960.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de transfert de parts sociales du 6 mai 2003 et d'une assemblée générale extraordinaire de la société BCF PHOTONICS I, S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, tenue le même jour, que les 118.739 parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de EUR 50,- chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq millions neuf cent trente-six mille neuf cent cinquante euros (EUR 5.936.950,-) sont désormais détenues par:

BCF PHOTONICS I, S.à r.l., précitée	118.739
Total	118.739

Munsbach, le 6 mai 2003.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01142. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020453.3/556/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

BEVERLY TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 83.880.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01006, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020459.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

AQUASOFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.

R. C. Luxembourg B 73.587.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020460.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

HELIOTROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 45.648.

Par décision du Conseil d'administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Madame Birgit Mines-Honneff s'est démise de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 30 septembre 2002.

Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit: MM. Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le Commissaire aux comptes est Mme Isabelle Arend, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
Luxembourg, le 30 avril 2003.

Pour HELIOTROPE S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2003, réf. LSO-AE00037. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020743.3/1017/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

BHR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.929.

—
Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01147, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 6 mai 2003.

ERNST & YOUNG

Signature

(020458.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

BHR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.929.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance en date du 5 mars 2003 que décharge a été accordée à Monsieur André Elvinger, Monsieur Joerg Hubert Schmittem, Monsieur Robert J. Chitty, et Mademoiselle Anne-Caroline Liebaert pour l'exécution de leur mandat de gérant pour la période se terminant au 30 septembre 2002.

Il résulte également d'une résolution dudit conseil, que les gérants précités ont été ré-élus, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2004.

Il résulte enfin d'une résolution dudit conseil, que mandat a été donné à ERNST & YOUNG Société Anonyme, avec siège social à 7, Parc d'Activités Syrdall, L-2017 Munsbach pour auditer les comptes annuels de la Société de l'année 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 6 mai 2003.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01144. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020455.3/556/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.647.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 11 mars 2003

Après un échange de vues, le Conseil d'administration a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Frank N. Wagener de ses fonctions d'Administrateur de DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Le Conseil décide de coopter à la fonction d'Administrateur Monsieur Philippe Jouard, Membre du Comité de direction de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

Suite aux diverses modifications, la nouvelle composition du Conseil d'administration de DEXIA BANQUE MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. est la suivante:

a) Madame Martine Decamps, Membre du Comité de Direction de DEXIA BANQUE BELGIQUE S.A., demeurant à Bruxelles, Belgique,

b) Monsieur Marc Hoffmann, Président du Conseil d'Administration de DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Président du Comité de direction de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., demeurant à Ell, Luxembourg,

c) Monsieur Philippe Jouard, Membre du Comité de direction de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., demeurant à Villennes sur Seine, France,

d) Monsieur Hugo Lasat, Président du Comité Exécutif de DEXIA ASSET MANAGEMENT, Administrateur-délégué de DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., demeurant à Leuven, Belgique,

e) Monsieur Bernard L'Hoost, Directeur-adjoint de DEXIA BANQUE BELGIQUE S.A., demeurant à Aiseau-Presles, Belgique,

f) Monsieur Jean-Yves Maldague, Président du Comité de Direction de DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Administrateur-délégué de DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., demeurant à Ottignies, Belgique.

g) Monsieur Michel Malpas, Conseiller du Comité de direction de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., demeurant à Luxembourg,

h) Monsieur Jean van der Spek, Conseiller du Comité de direction de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., demeurant à Rhode Saint Genèse, Belgique.

Sixième résolution

Aux fins d'engager valablement la société et par application de l'article 5 des statuts, le Conseil d'administration décide d'attribuer un pouvoir de signature, aux personnes suivantes:

Pouvoirs de signature relatifs à la gestion de DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Actes visés:

Type 1: Toutes opérations financières engageant la société DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Type 2: Paiement de factures pour le compte de la société DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Personnes recevant mandat:

Type A: Alain Peters

Type B: Néant

Suppression:

Type A: Néant

Type B: Néant

Pouvoirs:

- Pour les actes de type 1

Au-dessus de EUR 250.000,-: deux signatures de type A

En-dessous de EUR 250.000,-: une signature de type A et une signature de type B

- Pour les actes de type 2

Au-dessus de EUR 125.000,-: deux signatures de type A

de EUR 25.000,- à 125.000,-: une signature de type A et une signature de type B

En-dessous de EUR 25.000,-: deux signatures de type B

Pouvoirs de signature relatifs à l'activité de gestion de portefeuilles de clients et gestion de fonds

Actes visés:

Type 1: Signature des contrats de gestion

Type 2: Opérations financières (achat, vente de titres, autres opérations...) pour le compte de clients

Personnes recevant mandat:

Type A: Néant

Type B: Néant

Suppressions:

Type A: Néant

Type B:

Jean-Pierre Beckers

Eric Perrin

Emmanuel Simon

Pouvoirs:

- Les actes de type 1 doivent être visés par une signature de type A et une signature de type B.

- Les actes de type 2 peuvent être visés par une signature de type B.

Le Conseil d'administration approuve les pouvoirs de signature proposés.

Luxembourg, le 24 mars 2003.

DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

H. Lasat / J.-Y. Maldague

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05699. – Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(020457.3/1769/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

CIMET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5601 Mondorf-les-Bains, 2, avenue des Bains.

R. C. Luxembourg B 24.442.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 24 avril 2003, réf. DSO-AD00132, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(020737.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

**SOCIETE FINANCIERE EUROPEAN POUR L'INDUSTRIE SIDERURGIQUE S.A.,
Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 76.404.

L'an deux mille trois, le quatorze avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise en liquidation dénommée SOCIETE FINANCIERE EUROPEAN POUR L'INDUSTRIE SIDERURGIQUE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg B 76.404, constituée par acte du notaire soussigné, le 31 mai 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 36728.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 février 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pietro Feller, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg. Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Daniela Matiz, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sophie Jacquet, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du liquidateur;
2. Désignation d'un commissaire-vérificateur de la liquidation;
3. Divers.

II.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocations préalables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le liquidateur, la société MONTBRUN (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme Commissaire-Vérificateur, CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Le Commissaire-Vérificateur devra déposer son rapport le plus rapidement possible.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: P. Feller, D. Matiz, S. Jacquet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, vol. 17CS, fol. 48, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

J. Delvaux.

(020577.2/208/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

**SOCIETE FINANCIERE EUROPEAN POUR L'INDUSTRIE SIDERURGIQUE S.A.,
Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 76.404.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le quatorze avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise en liquidation dénommée SOCIETE FINANCIERE EUROPEAN POUR L'INDUSTRIE SIDERURGIQUE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg B 76.404, constituée par acte du notaire soussigné, le 31 mai 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 36728.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 février 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pietro Feller, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg. Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Daniela Matiz, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sophie Jacquet, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du commissaire vérificateur;
2. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la société;
3. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur;
4. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés pour une période de 5 ans;
5. Divers.

II.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocations préalables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société dénommée CONFIDENTIA(FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société dénommée SOCIETE FINANCIERE EUROPEAN POUR L'INDUSTRIE SIDERURGIQUE S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore approvisionnés dans les états financiers de liquidation.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 750,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: P. Feller, D. Matiz, S. Jacquet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, vol. 17CS, fol. 48, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2003.

J. Delvaux.

(020578.3/208/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

AZABU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 66.018.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2003, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 27, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Isabelle Wieme, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

Pour AZABU HOLDING S.A.

J. Claeys

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00296. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020654.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

INVESTMENT PERMETTING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 84.537.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01001, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020463.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

AUROREX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 75.397.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2003, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 27, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Isabelle Wieme, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

Pour AUROREX HOLDING S.A.

J. Claeys

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00298. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020655.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

BANQUE IPPA ET ASSOCIES, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 30.275.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à Luxembourg, le jeudi 10 avril 2003, au siège social*

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Gérard Fievet qui nomme comme secrétaire Monsieur Yves Lahaye et comme scrutateur Monsieur Michael Blaise.

Le Président constate ensuite que:

- il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital est représentée. Toutes les actions étant représentées, il n'y a pas lieu de justifier l'envoi de convocations;
- les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur la liste de présence signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires et à laquelle liste de présence les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, de même que les procurations;

- l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels 2002 et affectation du résultat au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2002 et après avoir délibéré, elle prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises sont acceptés.
2. Les comptes annuels au 31 décembre 2002 sont approuvés.

L'affectation du résultat a été approuvée telle que proposée par le Conseil d'Administration:

	EUR
- Bénéfice de l'exercice	37.602
- Report de l'exercice précédent	-
- Bénéfice disponible	<u>37.602</u>
- Affectation à la réserve légale	(1.880)
- Affectation à la réserve indisponible	(35.722)
- Dividendes	-
- Report à nouveau	<u>-</u>

et transfert à la réserve indisponible un montant de EUR 35.722 correspondant à l'imputation de l'impôt sur la fortune 2002 conformément aux dispositions de l'article 8 a) de la loi de l'impôt sur la fortune.

Le montant total de la réserve indisponible s'élève donc à EUR 2.801.044 après allocation.

3. Décharge est donnée aux administrateurs pour leur mission exécutée au cours de l'exercice 2002.

4. Nomination des personnes suivantes au Conseil d'Administration jusqu'à l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2004:

Président:

- Monsieur Alfred Bouckaert, Administrateur-Délégué d'AXA ROYAL BELGE, demeurant à B-1180 Bruxelles, 33A, avenue de Foestraets.

Administrateur-Délégué:

- Monsieur Yves Lahaye, Administrateur-Délégué de la BANQUE IPPA ET ASSOCIES, demeurant à B-4360 Oreye, 27 rue des Jacques.

Administrateurs:

- Monsieur Christophe Dupont-Madinier, Directeur financier d'AXA ROYALE BELGE, demeurant à B-1180 Bruxelles, 28A, avenue Van Bever,

; - Monsieur Gérard Fievet, Président du Comité de Direction d'AXA BANQUE, demeurant à B-1435 Mont-Saint-Guibert, 10, rue de l'église;

- Monsieur Pierre Goffin, Directeur financier d'AXA LUXEMBOURG, demeurant à B-1200 Bruxelles, 24, avenue Da-lechamp,

- Monsieur Jean Hoss, Avocat à l'Etude ELVINGER HOSS & PRUSSEN, demeurant à L-1142 Luxembourg, 4, rue Pierre d'Aspelt;

- Monsieur Jean-Claude Mertens, Directeur Treasury and Portfolio Management d'AXA BANQUE, demeurant à B-1180 Uccle, 20, rue Marie Lepage.

5. Nomination de PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le contrôle des comptes annuels.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 15.30 heures.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, réf. LSO-AE00695. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Liste de présences

Nombres d'actions nominatives	Nom de l'actionnaire	Signatures
59.999	AXA BANQUE S.A. 214, Grootesteenweg B-2600 Antwerpen	Représentée par G. Fievet
1	AXA LUXEMBOURG 7, rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg	Représentée par Y. Lahaye
60.000 au total	Signature / Signature / Signature Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur	

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, réf. LSO-AE00697. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020070.3/000/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2003.

TOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 48.507.

L'an deux mille trois, le onze avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée TOS S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 48.507,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 12 juillet 1994, publié au Mémorial C numéro du 495 du 01 décembre 1994.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 27 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 688 du 28 août 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Gina Tucci, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 1.020.500,- (un million vingt mille cinq cents Euros), représenté par 102.050 (cent deux mille cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, entièrement libérées.

II. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Réduction de capital d'un montant de EUR 51.025,- (cinquante et un mille vingt-cinq Euros), en vue de ramener le capital social de son montant actuel de EUR 1.020.500,- (un million vingt mille cinq cents Euros) à EUR 969.475,- (neuf cent soixante-neuf mille quatre cent soixante-quinze Euros), sans annulation d'action mais par la seule réduction de la valeur nominale des 102.050 (cent deux mille cinquante) actions représentatives du capital de son montant actuel de EUR 10,- (dix Euros) à EUR 9,50 (neuf Euros et cinquante Cents).

En vue de constituer, avec le montant de la réduction, dans les conditions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés, un compte de réserve spécial, dont il ne pourra disposer que pour compenser des pertes subies ou pour augmenter le capital social souscrit par incorporation de cette réserve.

2. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 1.045.000,- (un million quarante-cinq mille Euros) divisé en 110.000 (cent dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 9,50 (neuf euros et cinquante cents) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 11 avril 2008 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis

de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration

3. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toutes autres personnes dûment autorisées, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda.

5. Divers.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital d'un montant de EUR 51.025.- (cinquante et un mille vingt-cinq Euros),

en vue de ramener le capital social de son montant actuel de EUR 1.020.500.- (un million vingt mille cinq cents Euros), à EUR 969.475.- (neuf cent soixante-neuf mille quatre cent soixante-quinze Euros),

sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 102.050 (cent deux mille cinquante) actions représentatives du capital de son montant actuel de EUR 10.- (dix Euros) à EUR 9,50 (neuf Euros et cinquante Cents),

en vue de constituer, avec le montant de la réduction, s'élevant à EUR 51.025.- (cinquante et un mille vingt-cinq Euros), dans les conditions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés, un compte de réserve spécial, dont il ne pourra être disposé que pour compenser des pertes subies ou pour augmenter le capital social souscrit par incorporation de cette réserve.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer à côté du capital souscrit, un nouveau capital autorisé de EUR 1.045.000.- (un million quarante-cinq mille Euros) divisé en 110.000 (cent dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 9,50 (neuf euros et cinquante cents) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période prenant fin le 11 avril 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires autorise le conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toutes autres personnes dûment autorisées, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus;

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 969.475,- (neuf cent soixante-neuf mille quatre cent soixante-quinze Euros) représenté par 102.050 (cent deux mille cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 9,50 (neuf Euros et cinquante Cents) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé EUR 1.045.000,- (un million quarante-cinq mille Euros) représenté par 110.000 (cent dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 9,50 (neuf euros et cinquante cents) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période prenant fin le 11 avril 2008, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de EUR 2.014.475,- (deux millions quatorze mille quatre cent soixante-quinze Euros). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite à la présente augmentation de capital, est estimé à EUR 1.057,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. La Rocca, G. Tucci, D. Murari, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2003, vol. 17CS, fol. 45, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

J. Delvaux.

(020576.3/208/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

BOURKEL PAVON & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 49.018.

Procès-verbal du Conseil d'Administration tenue le 2 mai 2003

Se sont réunis:

1. Monsieur Michel Bourkel
2. Monsieur Alexandre Vancheri
3. Monsieur Giampaolo Albertini

Ordre du jour:

1. Nomination de Monsieur Michel Bourkel, expert-comptable et fiscal, comme seule et unique administrateur-délégué et démission de Monsieur Giampaolo Albertini de son mandat d'administrateur-délégué pour un mandat de simple administrateur;
2. Constatation des qualifications professionnelles des membres du conseil d'administration;
3. Divers.

Résolution prises:

Après discussion pleine et entière, le conseil a décidé:

1. De nommer Monsieur Michel Bourkel comme seule et unique administrateur-délégué de la société avec plein pouvoir d'engager la société par sa seule signature et d'accepter la démission de Monsieur Giampaolo Albertini de son mandat d'administrateur-délégué pour un mandat de simple administrateur;
2. De constater que les qualifications professionnelles des différents membres du conseil d'administration, à savoir:
 - Monsieur Michel Bourkel, expert-comptable
 - Giampaolo Albertini, expert-comptable et
 - Monsieur Alexandre Vancheri, comptable diplômé

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration clos la réunion à 16.00 heures.

Luxembourg, le 2 mai 2003.

M. Bourkel / A. Vancheri

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00578. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(020496.3/766/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

SAISICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 69.660.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, réf. LSO-AE00708 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2003.

Pour SAISICAV

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

L'agent domiciliataire

Signatures

(020494.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

SC LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 2.146.795.500,-.**Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.878.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01154, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 6 mai 2003.

Signature.

(020462.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

SC LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 2.146.795.500,-.**Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.878.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance en date du 5 mars 2003 que décharge a été accordée à Monsieur André Elvinger, Monsieur Joerg Hubert Schmittem, Monsieur Robert J. Chitty, et Mademoiselle Anne-Caroline Liebaert pour l'exécution de leur mandat de gérant pour la période se terminant au 30 septembre 2002.

Il résulte également d'une résolution dudit conseil, que les gérants précités ont été ré-élus, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2004.

Il résulte enfin d'une résolution dudit conseil, que mandat a été donné à ERNST & YOUNG Société Anonyme, avec siège social à 7, Parc d'Activités Syrdall, L-2017 Munsbach pour auditer les comptes annuels de la Société de l'année 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 6 mai 2003.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01151. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020461.3/556/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

EURO AFFAIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires Le 2000.

R. C. Luxembourg B 56.802.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE00946, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020465.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

ARVEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 55, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 13.036.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2003, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 27, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Isabelle Wieme, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

Pour ARVEM S.A.

G. Fasbender

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00302. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020657.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

DIAKON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.992.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mars 2003, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Mme Luisella Moreschi, 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Mlle Angela Cinarelli, 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et Mme Patricia Jupille, 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ont été appelées aux fonctions d'administrateur, en remplacement de MM. Jean Bodoni, Christoph Kossmann, Camille Neiseler et John Wantz, démissionnaires.

QUEEN'S HOLDING LLC, ICC MANAGEMENT SERVICES Ltd, Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809, USA, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de Mme Isabelle Arend, démissionnaire.

Luxembourg, le 30 avril 2003.

Pour DIAKON S.A., société anonyme holding
EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme
A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2003, réf. LSO-AE00030. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020747.3/1017/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

GONELLA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.916.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2003, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 27, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Isabelle Wieme, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

Pour GONELLA S.A.
G. Fasbender
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00304. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020659.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

SONECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires Le 2000.
R. C. Luxembourg B 76.273.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE00948, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(020466.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

KAPINVEST EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 61.653.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2003, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 27, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Isabelle Wieme, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

Pour KAPINVEST EUROPE HOLDING S.A.
E. Bruin
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00306. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020660.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

AMHURST CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.301.

—
Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2003, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 27, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Isabelle Wieme, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

Pour AMHURST CORPORATION

G. Fasbender

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00313. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020663.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

HYDROSOL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.400.

—
Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2003, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 27, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Isabelle Wieme, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

Pour HYDROSOL S.A.

G. Fasbender

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00315. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020664.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.

PARMETAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 4.170.

—
Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2003, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 27, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Isabelle Wieme, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

Pour PARMETAL

G. Fasbender

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00317. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020667.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2003.
